

# UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE 2019

(DONNÉES 2018)



# Préface

« Au travers de la présente Déclaration environnementale, Tibi s'engage à assurer une gestion optimale de son Unité de Valorisation Energétique des déchets, conforme au règlement européen EMAS.

Cet engagement de Tibi se traduit concrètement, au-delà du respect de la réglementation, par un souci permanent d'amélioration continue des performances techniques et environnementales de ses installations.

L'intercommunale s'est lancée concrètement depuis 2011 dans une démarche de renouvellement de la ligne d'incinération n°3 devenue vieillissante. Dans ce cadre précis, notre volonté est de profiter des meilleures technologies afin d'améliorer davantage le fonctionnement de l'UVE, en réduisant encore ses émissions environnementales tout en améliorant son intégration paysagère et la valorisation énergétique des déchets dans le respect des exigences environnementales. Tibi souhaite également intensifier ses efforts dans les domaines de la sécurité et de la propreté aux abords du site.

Nous vous invitons à découvrir notre nouvelle Déclaration environnementale qui se veut résolument tournée vers l'avenir. Nous avons en effet la volonté d'inscrire d'autres activités de Tibi dans une démarche de certification et la structure de la Déclaration Environnementale a été repensée dans ce sens.

Cette Déclaration, fruit du travail d'une équipe pluridisciplinaire, sera désormais diffusée largement au même titre que le rapport annuel. Bien entendu, conscients que tout document est perfectible, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions.

D'ores et déjà, au nom de Tibi, je vous en souhaite bonne lecture !



**Philippe Teller,**  
Directeur général





# Sommaire

<b>1. TIBI en quelques mots</b>	<b>4</b>	<b>6. Unité de valorisation énergétique de Pont-de-Loup - Effets environnementaux</b>	<b>22</b>
<b>2. Notre Politique Environnementale</b>	<b>7</b>	6.1. Flux de matières, de réactifs et d'énergie	23
<b>3. Notre Programme Environnemental</b>	<b>9</b>	6.2. Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)	24
<b>4. Notre Système de Management Environnemental</b>	<b>12</b>	6.2.1. Déchets valorisés énergétiquement	24
4.1. Analyse environnementale	14	6.2.2. Performances des fours	26
4.2. Réglementation	14	6.2.3. Maintenance	28
4.3. Politique environnementale	15	6.2.4. Energie	29
4.4. Objectifs et Programme environnementaux	15	6.2.5. Consommables	29
4.5. Système de Management Environnemental	15	6.3. Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)	31
4.5.1. Structure et responsabilités	15	6.3.1. Bruit	31
4.5.2. Formations et sensibilisation	16	6.3.2. Energies renouvelables	31
4.5.3. Communication	16	6.3.3. Biodiversité	32
4.5.4. Audits et contrôles	17	6.3.4. Air	33
4.5.5. Gestion des plaintes	17	6.3.5. Eau	39
4.5.6. Prévention et gestion des accidents	18	6.3.6. Sol	44
4.5.7. Revue de direction	18	6.3.7. Déchets solides	44
4.5.8. Déclaration environnementale (téléchargeable sur <a href="http://www.tibi.be">www.tibi.be</a> )	18	6.3.8. Impact visuel	45
<b>5. Unité de valorisation énergétique de Pont-de-Loup - Contexte</b>	<b>19</b>	6.3.9. Impacts indirects	45
5.1. Cartographie des processus	19	<b>7. Contacts utiles</b>	<b>46</b>
5.2. Contexte de l'organisme	19	<b>8. Déclaration</b>	<b>48</b>
		<b>9. Remerciements</b>	<b>50</b>
		<b>10. Glossaire</b>	<b>50</b>
		<b>11. Prochaine déclaration</b>	<b>50</b>



**tibì**  
en quelques mots





Lorsqu'elle a vu le jour en mars 1948, l'Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi comptait une vingtaine de partenaires. C'était trente ans avant les fusions des communes... Aujourd'hui, l'intercommunale regroupe quatorze entités communales dans lesquelles vivent plus de 416.000 citoyens !

En septante ans, les objectifs de la société coopérative n'ont pas vraiment changé si on considère qu'elle reste plus que jamais au service des habitants et qu'elle continue à faire œuvre de salubrité publique à une époque où les déchets se sont multipliés et - surtout - diversifiés.

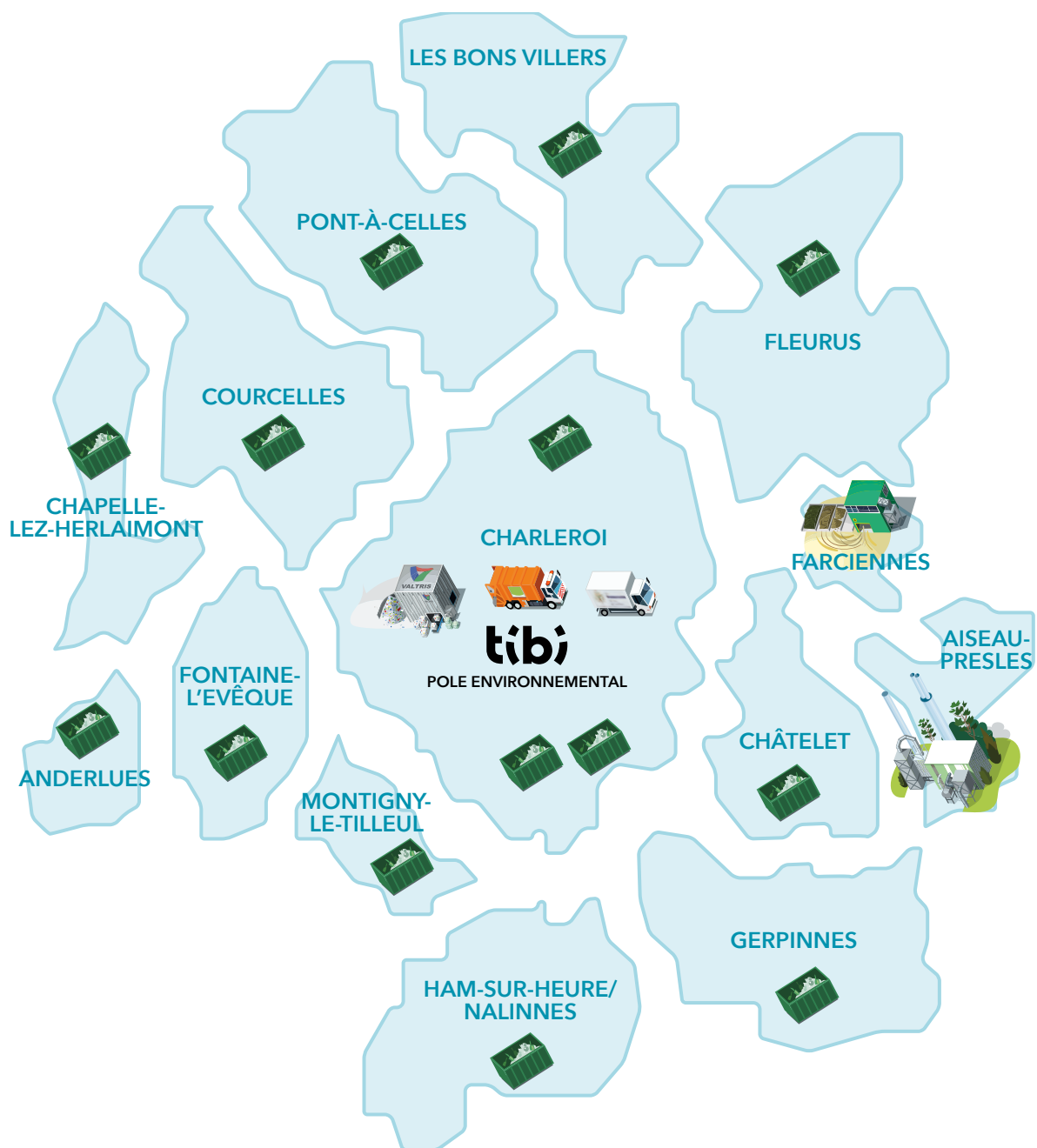
La différence entre cette époque et aujourd'hui réside d'abord dans l'importance et la qualité des moyens déployés pour satisfaire aux légitimes besoins des communes affiliées : une équipe forte de près de 500 personnes dont 50 sur le site de Pont-de-Loup, un charroi à la hauteur des dizaines de milliers de kilomètres parcourus chaque année pour assurer des collectes dignes de ce nom, des parcs de recyclage, un centre de tri, une unité de broyage, un service de location de conteneurs, une

unité de valorisation énergétique, une plateforme de compostage, etc.

La différence se trouve également dans la manière de considérer les déchets et de les traiter afin de les valoriser. Fini le temps des enfouissements volumineux en décharges : depuis des années, c'est-à-dire bien avant que les autorités ne coulent cette limitation dans des textes légaux, Tibi s'est engagée dans la voie des collectes sélectives en vue d'assurer un maximum de recyclage. Un tournant s'est amorcé en 2011 avec le lancement d'une collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Début 2014, ce sont sept communes qui ont opté pour cette collecte séparative, couvrant près de 100.000 citoyens.

Enfin - et c'est là un investissement de tous les instants pour un environnement meilleur - notre intercommunale s'investit en permanence dans la sensibilisation des citoyens à une meilleure gestion de leurs déchets.





Pôle Environnemental  
 Centre administratif  
 Collecte  
 Services technique  
 Propreté publique



UVE  
 Unité de valorisation  
 énergétique



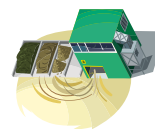
Ressourcerie  
 du Val de Sambre



Recyparc



Valtris  
 Centre de tri des PMC



Plateforme industrielle  
 de compostage



# **NOTRE POLITIQUE** environnementale



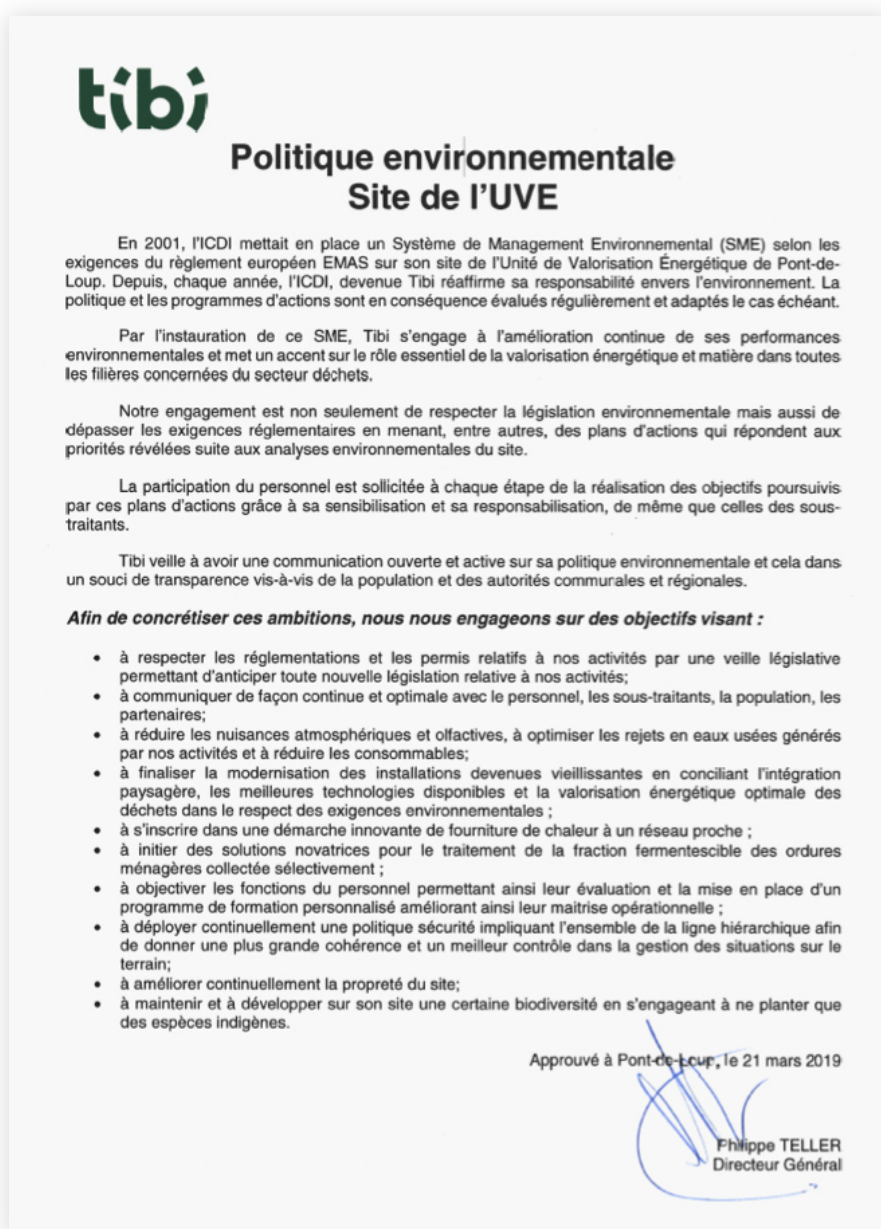
Consciente de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, Tibi est soucieuse de faire évoluer ses équipements et son organisation dans le but de diminuer ses impacts environnementaux et d'anticiper la réglementation. En vue de s'inscrire dans un plan durable de protection de l'environnement et de transparence vis-à-vis de la population et de ses partenaires, l'Intercommunale a obtenu le 14 novembre 2002 l'enregistrement EMAS des activités relatives à la valorisation énergétique de ses déchets sur le site de Pont-de-Loup.

Tibi affirme son engagement responsable dans la protection de l'environnement en mettant en place un Système de Management de l'Environnement

(SME) reconnu au niveau international (Règlement CE N°1221/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2017/1505 DE LA COMMISSION du 28 août 2017).

La Direction a pour cela rédigé une politique environnementale, ligne conductrice de son Système de Management de l'Environnement, d'application sur le site de Pont-de-Loup.

Afin de poursuivre notre démarche d'amélioration continue, la politique a été redéfinie en 2015, annonçant nos nouveaux objectifs.



**tibi**

## Politique environnementale Site de l'UVE

En 2001, l'ICDI mettait en place un Système de Management Environnemental (SME) selon les exigences du règlement européen EMAS sur son site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup. Depuis, chaque année, l'ICDI, devenue Tibi réaffirme sa responsabilité envers l'environnement. La politique et les programmes d'actions sont en conséquence évalués régulièrement et adaptés le cas échéant.

Par l'instauration de ce SME, Tibi s'engage à l'amélioration continue de ses performances environnementales et met un accent sur le rôle essentiel de la valorisation énergétique et matière dans toutes les filières concernées du secteur déchets.

Notre engagement est non seulement de respecter la législation environnementale mais aussi de dépasser les exigences réglementaires en menant, entre autres, des plans d'actions qui répondent aux priorités révélées suite aux analyses environnementales du site.

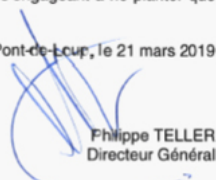
La participation du personnel est sollicitée à chaque étape de la réalisation des objectifs poursuivis par ces plans d'actions grâce à sa sensibilisation et sa responsabilisation, de même que celles des sous-traitants.

Tibi veille à avoir une communication ouverte et active sur sa politique environnementale et cela dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des autorités communales et régionales.

**Afin de concrétiser ces ambitions, nous nous engageons sur des objectifs visant :**

- à respecter les réglementations et les permis relatifs à nos activités par une veille législative permettant d'anticiper toute nouvelle législation relative à nos activités;
- à communiquer de façon continue et optimale avec le personnel, les sous-traitants, la population, les partenaires;
- à réduire les nuisances atmosphériques et olfactives, à optimiser les rejets en eaux usées générés par nos activités et à réduire les consommables;
- à finaliser la modernisation des installations devenues vieillissantes en conciliant l'intégration paysagère, les meilleures technologies disponibles et la valorisation énergétique optimale des déchets dans le respect des exigences environnementales ;
- à s'inscrire dans une démarche innovante de fourniture de chaleur à un réseau proche ;
- à initier des solutions novatrices pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères collectée sélectivement ;
- à objectiver les fonctions du personnel permettant ainsi leur évaluation et la mise en place d'un programme de formation personnalisé améliorant ainsi leur maîtrise opérationnelle ;
- à déployer continuellement une politique sécurité impliquant l'ensemble de la ligne hiérarchique afin de donner une plus grande cohérence et un meilleur contrôle dans la gestion des situations sur le terrain;
- à améliorer continuellement la propreté du site;
- à maintenir et à développer sur son site une certaine biodiversité en s'engageant à ne planter que des espèces indigènes.

Approuvé à Pont-de-Loup, le 21 mars 2019

  
Philippe TELLER  
Directeur Général



**NOTRE  
PROGRAMME**  
environnemental





N° Fiche	Intitulé	Date d'émission	Date de clôture
7	Diminuer le risque de contamination par radioactivité	19/12/2003	22/10/2014
10	Sécurisation de la recherche et du stockage de déchets radioactifs entrants ne pouvant légalement plus quitter le domaine	29/03/2007	22/10/2014
16	Amélioration de la propreté du site et des abords	25/02/2009	27/03/2014
21	Mise en place d'un plan interne de surveillance des obligations environnementales	28/01/2010	10/07/2013
22	Amélioration du mode de fonctionnement de l'UVE par la mise en place d'un nouvel organigramme et améliorations des performances	08/02/2011	10/07/2013
23	Réduction des impacts environnementaux par l'amélioration de l'efficacité de la maintenance - implémentation d'une GMAO	08/02/2011	22/03/2019
24	Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	08/02/2012	
25	Réduction des impacts environnementaux de l'UVE	08/02/2012	
26	Diminution de la quantité de charbon actif utilisé à l'UVE	14/03/2013	18/03/2015
27	Augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels	14/03/2013	
28	Amélioration de la biodiversité sur notre site	14/03/2013	
29	Diminution du temps de by-pass de notre système d'épuration des fumées	14/03/2013	14/04/2016
30	Optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne n°2	14/03/2013	
31	Organisation de la mobilité sur le site de Pont-de-Loup	18/03/2015	14/04/2016
32	Réalisation d'un plan d'assainissement	14/04/2016	
33	Optimisation du trafic routier par la réalisation d'un centre de transit de la FFOM	14/04/2016	
34	Construction d'un centre pédagogique sur la gestion des déchets	14/04/2016	

## Objectifs clôturés

Notre démarche EMAS, initiée en 2001 a déjà connu plusieurs aboutissements.

Dix-sept objectifs ont été clôturés (fiches 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26).

OBJECTIF 23		
Objectif : augmentation du taux de disponibilité des équipements, diminution du nombre d'arrêt et démarrage, réduction des durées d'arrêt grâce à l'amélioration de la planification et du suivi des opérations de maintenance		Cible : réduction des émissions atmosphériques, diminution des consommations de fuel, diminution des quantités d'OM non traitées à l'UVE
Réalisé 2018 : exploitation du système. Système mature. Cloture de l'objectif	Projet cloturé en 2019	Indicateur : disponibilité des équipements (cf. p 26)
OBJECTIF 24		
Objectif : amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE		Cible : remplacement du four 3 pour atteindre les objectifs européens de rendement énergétique des installations de valorisation des OM.
Réalisé 2018 : Travaux en cours. Installation construites.	Projet 2019 : réalisation des tests fonctionnels. Mise en service industrielle prévue pour le mois d'aout 2019	Indicateur : électricité vendue (cf. p 31)

OBJECTIF 25		
Objectif : réduction des impacts environnementaux de l'UVE		Cible : remplacement de la ligne 3 afin de : diminuer le volume des fumées, mieux capter les polluants, abaisser nos rejets en dioxine, améliorer la qualité de nos eaux de rejets.
Réalisé 2018 : Travaux en cours. Installation construites.	Projet 2019 : réalisation des tests fonctionnels. Mise en service industrielle prévue pour le mois d'août 2019	Indicateur : rejets polluant (cf. p 34)
OBJECTIF 27		
Objectif : augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels		Cible : diminution du risque de pollution accidentelle
Réalisé 2018 : 5 exercice d'épandement chimiques réalisés	Projet 2019 : 6 exercices d'épandement chimiques	Indicateur : nombre d'exercice
OBJECTIF 28		
Objectif : amélioration de la biodiversité du site		Cible : augmentation de la quantité d'espèces indigènes
Réalisé 2018 : objectif suspendu en attendant la fin des travaux	Projet 2019 :	Indicateur : surface plantée d'espèce indigène
OBJECTIF 30		
Objectif : optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne 2.		Cible : réduction des odeurs, diminution des rejets de CO
Réalisé 2018 : étude de faisabilité	Projet 2019 : destruction de ligne 3 pour libérer de l'espace afin de connecter la gaine d'air primaire	Indicateur : coup de sonde avec des nez
OBJECTIF 32		
Objectif : réalisation du plan d'assainissement.		Cible : respect de la réglementation, amélioration de la qualité des sols
Réalisé 2018 : suivi des analyses au fur et à mesure de l'avancée des travaux	Projet 2019 : finalisation du projet	Indicateur : fin des travaux et acceptation du plan par l'administration
OBJECTIF 33		
Objectif : construction d'une plateforme de préparation de pulpe biométhanisable		Cible : baisse du trafic routier
Réalisé 2018 : Test d'efficacité du traitement et recherche de filière de valorisation de la FFOM	Projet 2019 : finalisation du projet	Indicateur : nombre de km parcouru par les camions duo
OBJECTIF 34		
Objectif : construction d'un centre éducatifs sur la gestion des déchets.		Cible : améliorer la communication autour des activités de l'ICDI
Réalisé 2018 : recherche d'un sous-traitant pour l'organisation de la communication autour du projet.	Projet 2019 : passation du marché	Indicateur : nombre de visiteurs par an



**NOTRE  
SYSTÈME**  
de Management  
Environnemental





Le noyau du SME mis en place à Tibi est basé sur la norme internationale ISO14001. Cette norme spécifie les exigences auxquelles doit répondre un système de management environnemental pour permettre à cette organisation de formuler une politique et des objectifs en tenant compte des législations en vigueur et des informations disponibles sur les

impacts environnementaux significatifs. Il comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour concrétiser la politique environnementale adoptée par la Direction de l'Intercommunale.



Autour de ce noyau se greffent des exigences plus spécifiques à la réglementation EMAS : une participation active du personnel, l'obligation d'être en totale conformité par rapport à la législation en matière d'environnement, la nécessité de communiquer avec le monde extérieur et l'obligation d'amélioration continue de ses résultats en matière d'environnement.

De plus, notre transparence permet d'augmenter notre crédibilité vis-à-vis de la population et de nos partenaires.

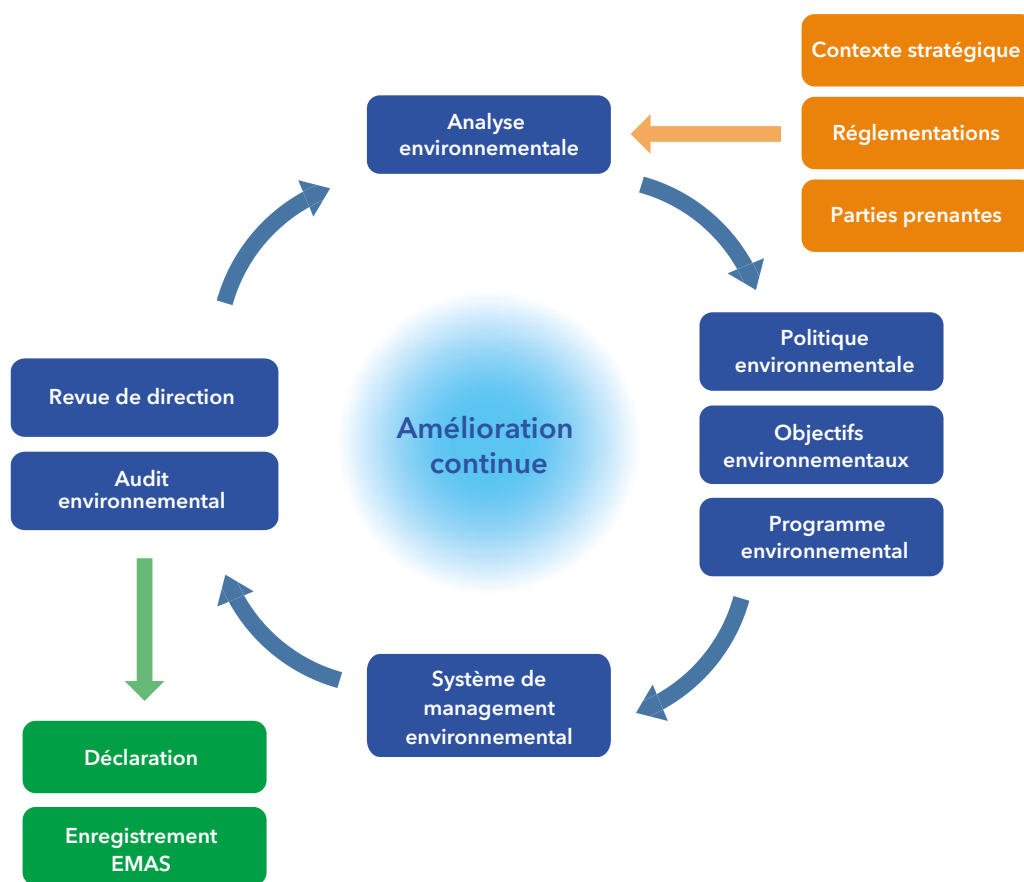
Cette communication vers l'extérieur se traduit par le présent document, appelé déclaration environnementale, instrument de communication essentiel de Tibi.

L'enregistrement EMAS a été demandé pour le « traitement par incinération avec valorisation énergétique de déchets ménagers issus de la zone Tibi et le traitement des fumées de combustion sur le site de Pont-de-Loup ». L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude d'incidences en 2003 en vue du renouvellement du permis d'environnement qui a été délivré par la DPA en date du 3 novembre 2004 et mis en œuvre le 25 juillet 2005. Deux demandes de modification ont été introduites par Tibi et accordées par la DPA en date des 30 octobre 2008 et 18 décembre 2008. La première concerne une demande des révisions particulières d'exploitation, la seconde porte sur le renouvellement de l'autorisation de déversement des eaux usées. Le 28 décembre 2009, nos conditions particulières d'exploitation ont été modifiées pour y intégrer la directive européenne IPPC, une demande de délai de mise en œuvre a été introduite par Tibi et accordée. En 2014, une extension de permis a été octroyée, permettant la valorisation des déchets hospitaliers A et B1. Après une période de contrôle minutieux de la qualité de ces déchets, leur gestion s'est avérée identique à celle des ordures ménagères.

L'implantation de cet outil de gestion qu'est le système EMAS comporte pour objectifs principaux :

- maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- améliorer de manière continue nos performances environnementales ;
- optimiser notre communication interne et externe ;
- assurer une veille législative afin de vérifier notre conformité voire d'anticiper sur les futures dispositions ;
- augmenter la compétence et l'efficacité de notre personnel par des procédures adéquates et des formations adaptées.

En mai 2015, un nouveau permis d'environnement a été octroyé à Tibi permettant le lancement des travaux de modernisation de l'unité de valorisation énergétique. Ces travaux seront terminés en 2019.



Notre Système de Management Environnemental a été mis en place suivant ce schéma d'amélioration continue.

#### > 4.1. Analyse environnementale

Tibi évolue dans un contexte qu'il est nécessaire de prendre en considération. Ce contexte global comprend le contexte stratégique de l'organisation, mais aussi la réglementation environnementale ainsi que les attentes des différentes parties prenantes. L'analyse de ces éléments, du point de vue des risques et opportunités qui y sont associés, constitue une photographie de la situation environnementale de l'Unité de Valorisation Energétique de Pont-de-Loup.

Toutes ces informations pertinentes situent les performances de l'installation et mettent en évidence les risques et les niveaux de maîtrise. Cette analyse est mise à jour lors de toute modification de l'installation ou lorsqu'une nouvelle activité est mise en place. C'est ainsi que, suite à la réception définitive des travaux de réhabilitation du four 2, l'ensemble des aspects et des impacts associés environnementaux pour les différentes unités opérationnelles a été revu.

#### > 4.2. Réglementation

La réglementation EMAS exige un respect de la réglementation environnementale en vigueur. Le respect de ces exigences légales applicables aux activités du site est constamment vérifié. De même, une veille législative est réalisée ; la tâche a été confiée à une société experte dans le domaine. L'ensemble de la veille législative a été informatisée et est mise à jour une fois par mois. Le marché concernant la veille législative et la vérification de la conformité a été relancé en 2018. Lors de l'apparition de nouveaux textes de loi concernant l'UVE, tout est mis en œuvre afin de respecter les nouveaux textes le plus rapidement possible (Tri des déchets internes, taxe rejet des eaux...).

### > 4.3. Politique environnementale

La politique environnementale présente les principes généraux qui conduiront l'action de l'entreprise en matière d'environnement, notamment le respect de la réglementation et le principe de l'amélioration continue des performances environnementales. Elle montre l'engagement de la Direction dans cette démarche et expose les axes prioritaires de nos actions. Celle-ci a été revue en 2015 afin de mieux correspondre à nos nouveaux objectifs environnementaux.

### > 4.4. Objectifs et Programme environnementaux

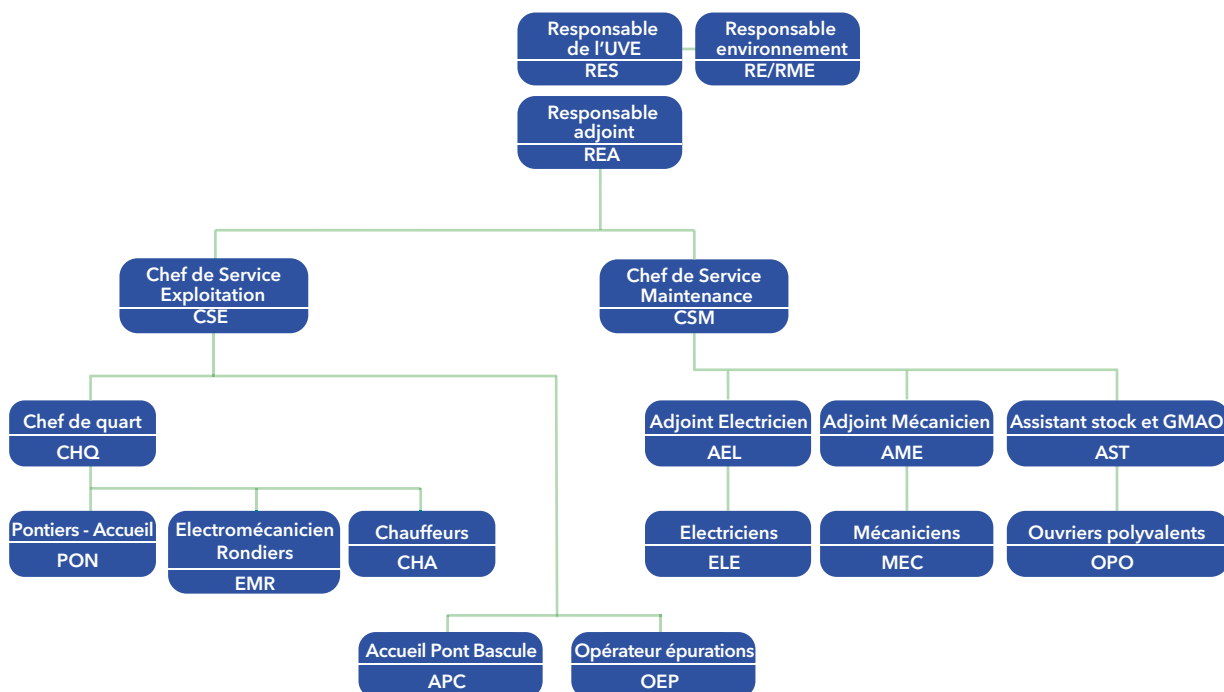
Les objectifs fixés sont établis en accord avec la politique environnementale. Ils tiennent compte des constats effectués lors de l'analyse environnementale, ils sont approuvés par la Direction et ils sont revus lors de chaque revue de direction. Pour atteindre ces objectifs, Tibi établit un programme environnemental. On y traite des actions à mettre en œuvre, des délais, des ressources nécessaires et des responsabilités pour chaque action.

### > 4.5. Système de Management Environnemental

Pour mettre en œuvre le programme et atteindre les objectifs définis, un système de management environnemental applicable à toutes les activités menées sur le site de l'UVE de Pont-de-Loup est mis en place. Cette phase d'action concrétise notre volonté. Le SME a généré une série de procédures organisationnelles et d'instruction de travail spécifiques à nos activités. L'efficacité du SME de Tibi est contrôlée périodiquement par la réalisation d'audits environnementaux internes et externes.

#### 4.5.1. Structure et responsabilités

L'Intercommunale s'est assurée d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour mettre en place, maintenir et améliorer son Système de Management de l'Environnement. L'ensemble des fonctions du personnel employé sur le site de l'UVE Pont-de-Loup dont l'activité a une influence sur l'environnement est défini. Un organigramme est formalisé et précise les relations fonctionnelles et hiérarchiques au sein du SME.



#### 4.5.2. Formations et sensibilisation

Un outil performant ne peut être conduit que par du personnel compétent. Les besoins en formation sont évalués en permanence. Un planning des formations est établi pour les différentes fonctions chaque année.

Le planning de formation est complété le cas échéant par des demandes de formations ponctuelles.

Les formations permettent d'assurer une maîtrise maximale des installations.

Il est également apporté une attention toute particulière à la sensibilisation aux exigences du SME de tout le personnel employé. Signalons, entre autres, qu'après avoir suivi une formation spécifique de « Chef d'Equipe de Première Intervention » à l'École du feu, les ingénieurs et les chefs de quart vont en recyclage tous les ans. Les chauffeurs ainsi que les électromécaniciens ronds suivent annuellement la formation d'« Équipier de Première Intervention » afin de soutenir les chefs EPI en cas d'incendie. Les pontiers, les électromécaniciens ronds ainsi que le service pesage suivent une formation de secouriste industriel soumise à recyclage tous les ans.

La mise à jour des descriptions de fonctions a permis de décrire le niveau des compétences relatif à chaque fonction et un programme de formation sera défini afin d'atteindre le niveau demandé, tant d'un point de vue technique qu'environnemental et managérial.

En 2018, une formation a été donnée au personnel concerné aux nouveaux équipements construits durant les travaux de rénovation de la ligne 3. Celles-ci concernent les dépotages, ainsi que les nouveaux dispositifs d'analyses par exemple.

Enfin, les membres du comité opérationnel de l'UVE assistent régulièrement à des séminaires, des colloques et des congrès couvrant les matières diverses applicables à la bonne gestion de l'UVE.

Au total ce sont 800 heures de formations qui ont été données au sein de l'UVE.

#### 4.5.3. Communication

La communication interne est un élément primordial. L'efficacité d'un Système de Management Environnemental repose sur une communication interne efficace et nécessite des outils de communication tels que des réunions, fiches de consigne cahier de quart, panneaux d'affichage, ...

Le personnel est régulièrement informé des performances environnementales de l'unité de valorisation énergétique. Des renseignements tels que les dates de formations ou des audits sont également affichés.

La communication externe a également retenu notre attention et ce, dans un souci de transparence tant à l'égard de la population et des pouvoirs locaux que de nos partenaires.

Nos fournisseurs principaux, sous-traitants et clients sont informés de notre politique. Cependant, rappelons qu'une intercommunale est soumise aux « lois des marchés publics » auxquelles elle ne peut déroger.

Un personnel compétent et efficace répond aux sollicitations : échanges avec la presse, demandes de visites de sites, demandes d'informations, ... sont aussi traitées par le service communication. Ils soutiennent les communes affiliées afin de leur prêter conseil et assistance dans l'élaboration de dossiers relatifs à la gestion des déchets. A titre d'exemple, l'on peut citer : l'obtention d'autorisations, les demandes de subsides, l'organisation de campagnes de sensibilisation à destination de différents publics, etc.

Deux réunions du comité d'accompagnement ont été organisées, conformément à notre permis.

Enfin, l'intercommunale met également à disposition du public le site internet ([www.tibi.be](http://www.tibi.be)) ainsi que le numéro vert 0800/94234. L'intercommunale dispose également d'une page Facebook.

D'une manière générale, les informations « de service » sont diffusées via des conférences de presse ou des communiqués adressés à tous les médias locaux. Selon les circonstances, elles portent sur les collectes d'immondices, les collectes sélectives, les horaires et adresses des parcs de recyclage, les conférences, les actions de prévention, etc.

Sur simple demande, le service Documentation diffuse aux personnes intéressées (public, institutions ou services) une série de publications réalisées par l'intercommunale ou la Région wallonne sur des thèmes variés (dossiers pédagogiques, calendriers, etc.). Il organise également une veille documentaire à l'attention des services internes.

Ce service de prévention transmet également des messages en fonction du public cible : jeux, traductions en turc et en arabe, animations interactives, conférences débats, mini formations, stands sur les marchés ou lors d'événements locaux, interventions dans les associations, formations d'éco-relais dans les administrations, les écoles, les PME, etc. Des animateurs actifs et polyvalents se relaient toute l'année sur le terrain.

Tous ces moyens de communication sont au service de notre démarche de qualité. En effet, ils nous permettent d'informer les citoyens (les producteurs des déchets que nous traitons) des exigences relatives à la qualité du déchet. Dans une perspective d'amélioration continue, nous insistons pour que les habitants trient au maximum leurs déchets et participent aux collectes sélectives en porte-à-porte en proscrivant de leurs OM les déchets spéciaux et les déchets verts.

Le rappel régulier des consignes de tri via les toutes-boîtes et lors des animations de prévention en renforce la portée.

En 2018, un journée portes ouvertes a été organisée nous permettant de montrer nos métiers à 3223 visiteurs.

Enfin, toutes les déclarations et rapports sont envoyés en temps et en heure aux autorités (DPC, SPW, etc...)

#### 4.5.4. Audits et contrôles

Afin de juger de l'efficacité de la politique, du programme et du système de management environnemental, il est primordial de disposer d'outils capables de mesurer les performances réalisées. Dans cette optique, une politique de contrôles et surveillance des équipements est mise en place. De même, nous contrôlons et faisons contrôler périodiquement le système par des audits internes et externes.

Des procédures ont été développées dans le but de surveiller en permanence nos installations afin de prévenir toute déviation au SME et de réagir rapidement à toute dérive. Le travail quotidien, les procédures, les enregistrements et les suivis sont examinés lors des audits. Cette évaluation systématique et objective contribue clairement à l'amélioration continue de notre SME.

#### 4.5.5. Gestion des plaintes

Tibi dispose d'une procédure de gestion des plaintes relatives à l'UVE.

Toute plainte émanant de l'extérieur est prise en considération dès sa réception.

Elle est enregistrée et traitée par un membre qualifié de l'entreprise. Lorsque le plaignant laisse ses coordonnées, une réponse lui est envoyée par courrier.

En 2018, l'intercommunale a reçu sept plaintes environnementales, de la part de riverains de l'UVE. Six plaintes concernent des bypass de notre traitement de fumée et l'émission de fumées par la cheminée béton.

L'origine de ces dégagements de fumée a été éclaircie, ils sont dus à cinq black out ORES et à une fuite dans des tuyaux de chaudière. Le dernier signalement concernait des émissions de fumées à la nouvelle cheminée. Celle-ci n'étant pas encore en fonctionnement, nous n'avons pas pu trouver l'origine du phénomène.

une communication spontanée a été envoyée à la représentante des riverains afin de l'avertir d'un d'un bypass dû à une infiltration d'eau dans un boîtier de dérivation.

La durée de ces by-pass est enregistrée et s'est révélée dans tous les cas bien inférieure aux normes en vigueur (60h / an et par ligne, maximum 4h en continu). Il ne s'agit donc pas de non-conformité au sens de la norme.

Une autre plainte nous est venue d'un riverain qui a signalé entendre un bruit semblant venir de nos installations. Après une visite du site, nous l'avons invité à tendre l'oreille durant la période de maintenance et de revenir vers nous si le bruit s'arrêtait durant cette période. Il n'est jamais revenu.

La dernière plainte faisait suite à une visite de la police pour investigation sur un dégagement de poussière. Après investigation, il semble que ce dégagement ne vienne pas de nos installations.

Dans tous les cas, une réponse a été envoyée en-dehors de deux jours ouvrables suivant la plainte.

#### 4.5.6. Prévention et gestion des accidents

En 2012 nous avons remanié en profondeur la procédure concernant les accidents environnementaux. Une « Procédure de prévention et d'intervention en cas de danger immédiat » a été rédigée, résultant de la fusion du « Plan Interne d'Urgence » et de la procédure de « prévention et gestion des accidents environnementaux » sur le site de Pont-de-Loup. Celle-ci reprend les consignes mises en place pour éviter et gérer tout accident pouvant avoir un impact environnemental. Si un accident environnemental se produisait sur le site, cette procédure permettrait de transmettre une information rapide aux services internes de Tibi et aux personnes externes appropriées. Elle permet également la coordination avec des services d'intervention externes.

Le Service Interne pour la Protection et la Prévention au travail de Tibi est composé de 2 conseillers en prévention à temps plein et 2 conseillers en prévention à temps partiel. Une partie de ce temps est consacrée au bien-être au travail spécifiquement sur le site de Pont-de-Loup.

Au plus fort des travaux de construction de remplacement du four n°3 des réunions quotidiennes ont été organisées concernant la sécurité et l'environnement avec la SM3. Après la fin de la phase principale des travaux, ces réunions ont été espacées et fixées à 2 fois par semaine.

#### 4.5.7. Revue de direction

La Revue de direction permet d'évaluer les performances de notre Système de Management Environnemental dans sa globalité. Cette évaluation se fait en passant en revue les rapports d'audits, les plannings des formations, les plaintes, les actions correctives et préventives, les indicateurs de performances environnementales et l'évolution du programme environnemental, etc. La Direction, avec l'aide de ses collaborateurs, fixe les nouveaux objectifs, établit le nouveau programme environnemental, actualise les plannings d'audit et de formation, etc. Afin de confirmer l'engagement d'amélioration continue de Tibi, la politique environnementale est révisée pendant cette revue et adaptée si nécessaire.

#### 4.5.8. Déclaration environnementale (téléchargeable sur [www.tibi.be](http://www.tibi.be))

Le SME étant en place, Tibi rédige chaque année une déclaration environnementale, toujours dans un souci d'information et de transparence.

En se composant des éléments suivants, la présente déclaration satisfait aux exigences d'EMAS :

- description des activités de Tibi ;
- présentation de notre politique environnementale ;
- présentation de nos objectifs et de notre programme environnemental ;
- présentation de notre Système de Management Environnemental ;
- présentation de nos impacts environnementaux significatifs ;
- synthèse de nos résultats environnementaux.

Ce document est une synthèse du management environnemental. Elle est destinée au public (riverains, clients, fournisseurs, autorités publiques, etc.)

Ce document fait l'objet d'une vérification de la part de l'auditeur environnemental accrédité.



# **VALORISATION**

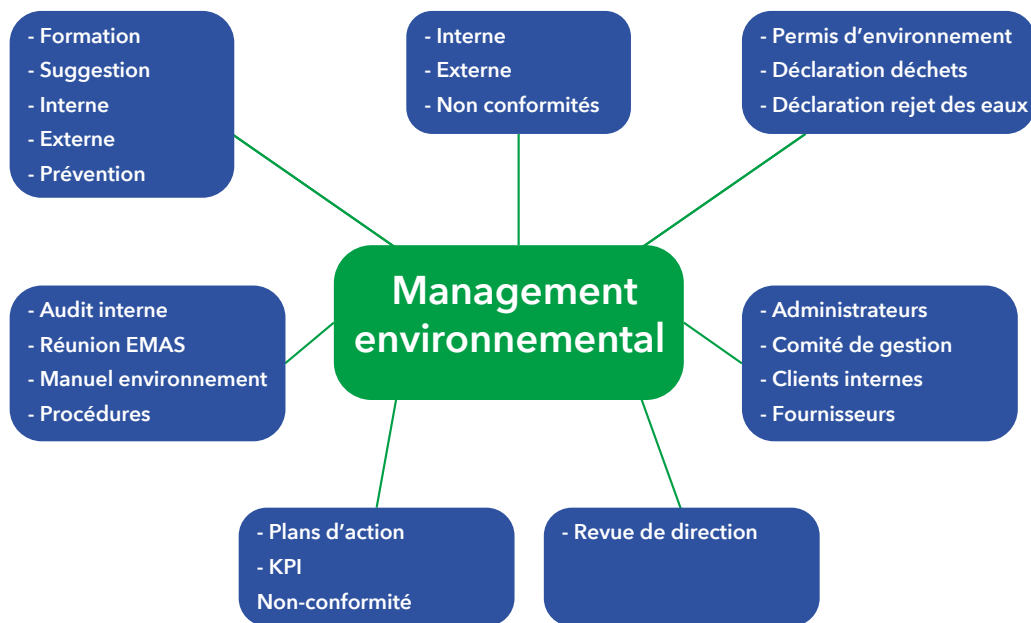
de Pont-de-Loup - Contexte



## > 5.1. Cartographie des processus

Tibi a établi et maintient un SME dont les exigences sont décrites dans ce chapitre. La cartographie des processus liés à l'environnement permet de se rendre compte qu'il s'agit d'un outil de gestion de l'organisme qui lui permet de s'organiser de

manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.



## > 5.2. Contexte de l'organisme

Tibi a à cœur d'être un acteur exemplaire au sein des installations de traitements de déchets. Depuis 2001, l'Unité de Valorisation Energétique est certifiée EMAS, afin de s'adapter à la nouvelle norme iso

14001 : 2015, il est nécessaire de replacer les activités de l'UVE dans leur contexte. Une procédure (PO-PLA-007) détaille la méthode permettant l'analyse du contexte de l'organisation.





L'UVE de Tibi est dotée d'une équipe relativement jeune, ce qui permet de pérenniser les compétences acquises. Le budget alloué aux différents domaines de l'UVE, que ce soit pour les consommables ou pour la maintenance sont suffisant pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal des installations. En parallèle, l'installation récente d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur permet de s'assurer de la bonne gestion des éléments critiques de l'installation, tout en restant en conformité avec la législation. Enfin, l'UVE sous traite la veille réglementaire à une équipe de spécialiste dans le domaine et audit annuellement la conformité réglementaire.

Malgré ces indéniables qualités, l'UVE souffre d'un manque de formation initiale et d'autonomie d'une partie de son personnel. Ces éléments sont maîtrisés par un programme de formation adéquat et par une modification de l'organigramme, permettant d'augmenter le seuil de compétence des nouveaux engagés. En parallèle, l'UVE risque à moyen terme de souffrir d'une perte d'expertise avec le départ à la pension du plus ancien salarié de Tibi. La société devra mettre en place les moyens nécessaires afin de s'assurer de conserver un maximum de compétence en son sein.

Les coûts d'exploitation ramenés à la tonne d'OM traitées sont au-dessus de ce qui existe ailleurs en Wallonie, c'est pourquoi une nouvelle organisation du travail est actuellement à l'étude (objectif du plan stratégique). Cette organisation sera basée sur une transversalité inter service accrue permettant de rationaliser les ressources.

L'UVE est située à cheval sur les communes d'Aiseau Presle et de Farciennes, dans une zone classée « industrielle » ce qui permet d'évaluer des opportunités d'agrandissement/d'évolution de nos activités. Un nouveau permis a été octroyé à l'UVE en 2015, autorisant le remplacement d'une ligne d'incinération vieillissante. Tibi profitera de ces changements pour dépolluer les sols et évaluer la faisabilité d'un prétraitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Enfin, un point clé des activités de l'UVE est que le gisement des déchets est important, assurant la pérennité de l'entreprise.

En revanche, en cas d'arrêt pour maintenance annuelle, l'UVE peine à trouver des repreneurs pour les OM collectées sur la zone. Ce problème devrait être minimisé par la construction de la nouvelle ligne. La fin programmée de l'octroi de certificats verts restreint les débouchés pour le produit obtenu en fin de prétraitement de la FFOM. L'UVE cherche à développer des filières de valorisation pour ce type de déchet (OBJ 33).

L'UVE est située dans un endroit peu couvert par les transports en commun. De plus, une bonne partie du personnel travaille en horaire décalé, et de fait, commence avant le début des passages de bus ou termine après la fin des tournées ce qui laisse peu de possibilités pour minimiser l'impact des transports sur nos activités. Enfin Tibi est soumise à la réglementation sur les marchés publics qui ne laisse que peu d'espace à la possibilité d'introduction de clauses environnementales. Néanmoins, Tibi partage son expérience et ses contraintes avec d'autres intercommunales, notamment par le biais du club EMAS Wallonie.

En parallèle, l'UVE a identifié les parties prenantes de son organisation, qu'elles soient internes ou externe. Parmi ces parties prenantes, on retrouve bien évidemment l'administration de Tibi et son comité de gestion, les autorités, les clients internes (collectes, valtris) mais aussi les fournisseurs et les citoyens. Leurs attentes ont été évaluées certaines de ces attentes seront comblées. Ainsi, il a été décidé de minimiser le temps d'attente des camions de la collecte (client interne) et d'optimiser la communication avec la société momentanée chargée du remplacement de notre four n°3.



# **VALORISATION**

de Pont-de-Loup -  
Effets environnementaux



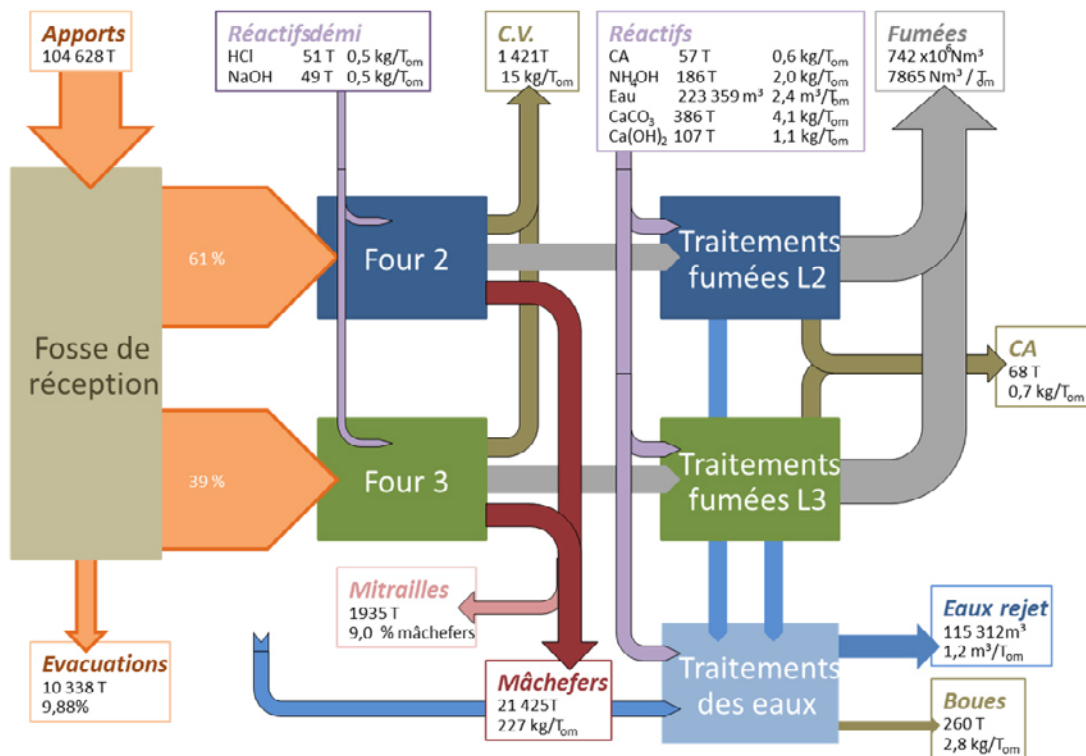
L'analyse environnementale consiste en une analyse approfondie des effets environnementaux liés aux activités de l'UVE (impacts, incidents et résultats en matière d'environnement). Ces informations sont rassemblées, organisées et utilisées afin d'établir un registre des effets environnementaux significatifs et de définir les priorités et les objectifs environnementaux.

Ce registre porte sur :

- L'inventaire des consommations de ressources (input)
- L'inventaire des impacts environnementaux (output)

La description du fonctionnement des installations est reprise en annexe.

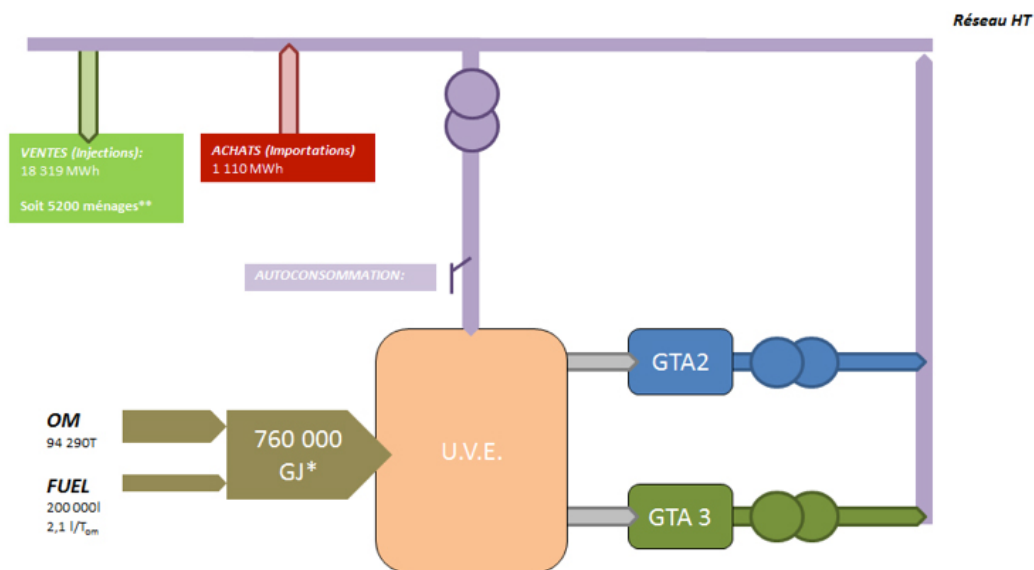
### > 6.1. Flux de matières, de réactifs et d'énergie



C.V. : Cendres Volantes  
 CA : Charbon Actif  
 CaCO<sub>3</sub> : calcaire

Réactifs démi : réactifs déminéralisation  
 NH<sub>4</sub>OH : ammoniaque  
 Ca(OH)<sub>2</sub> : chaux

Suite au déplacement de la turbine de la ligne 2, les compteurs de productions se sont réinitialisés et les données de production et donc de consommation électrique sont inaccessibles cette année.



\* Sur base d'un PCI estimé de 1 800 kcal/kg (7,52 GJ/t) pour les OM résiduelles, de 3 000 kcal/kg (12,54 GJ/t) pour les déchets à haut PCI et d'un PCI du fuel de 35,13 MJ/l. L'apport énergétique du fuel comprend aussi la consommation pour les phases d'arrêts et démarrages  
 \*\* Sur base d'une consommation annuelle de 3 500 kWh

## > 6.2. Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)

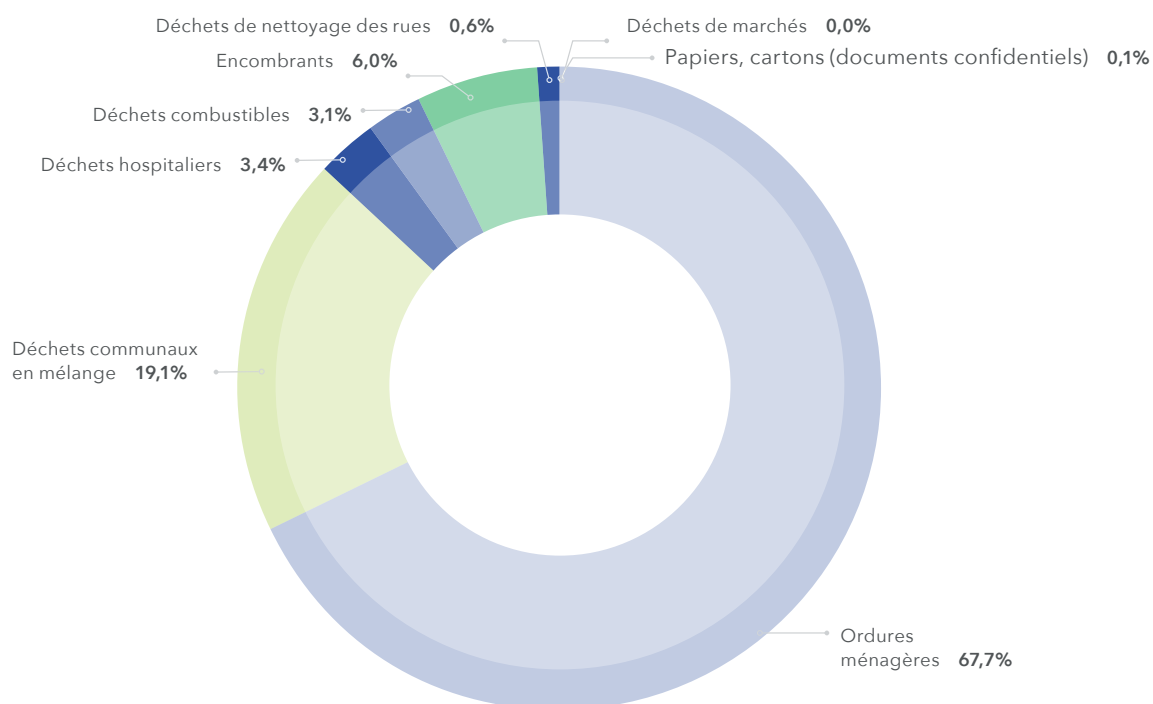
### 6.2.1. Déchets valorisés énergétiquement

Certains déchets ne sont pas acceptables dans nos fours de par leurs caractéristiques (nature, dimensions, etc.). Cette acceptabilité est fonction de spécificités de notre permis d'exploiter et/ou d'impératifs techniques. Des contrôles des déchets entrants, renforcés en 2010 (objectif 6) nous garantissent la conformité des déchets traités, et de ce fait, la qualité de la combustion, la minimisation des impacts environnementaux et le strict respect de notre Permis d'environnement.

En 2014, l'UVE a obtenu une extension de permis d'environnement permettant la prise en charge de déchets hospitalier A et B1 (dont le traitement est le même que pour des déchets ménagers). 3530t ont été valorisées en 2018.

Afin de permettre l'identification d'éventuelles sources radioactives orphelines l'entrée de l'UVE dispose d'un portique de détection. La procédure en cas de détection a été mise en place, du matériel permettant la recherche de source a été acheté et un local de stockage a été trouvé. En 2018, six camions ont provoqué le déclenchement du portique. Dans tous les cas, la source a été identifiée comme étant d'origine médicale et donc non dangereuse, puis placée en fosse.

Nature des apports		
Ordures ménagères	70 869	tonnes
Déchets communaux en mélange	19 970	tonnes
Déchets hospitaliers	3 530	tonnes
Déchets combustibles	3 245	tonnes
Encombrants	6 296	tonnes
Déchets de nettoyage des rues	613	tonnes
Déchets de marchés	34	tonnes
Papiers, cartons (documents confidentiels)	71	tonnes
<b>Total</b>	<b>104 628</b>	<b>tonnes</b>



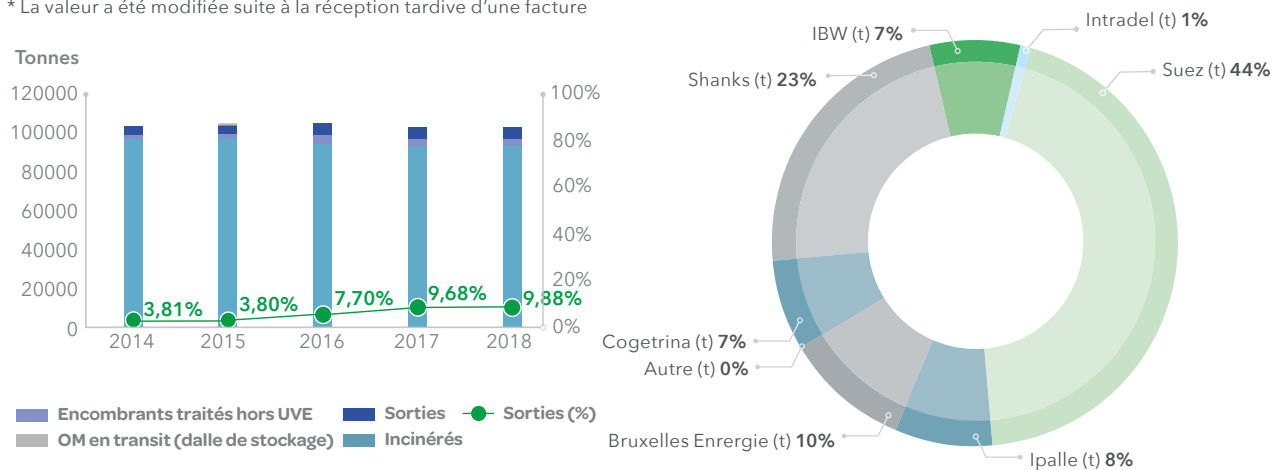
La quantité de déchets arrivant à l'UVE est en légère baisse. Il est important de noter que sur 2018, comme les années précédentes, le gisement total disponible était, si l'on additionne les divers flux, d'environ 110 000t, ce qui correspond à notre capacité maximale autorisée de 110 000t.

Les OM sorties en 2018 ont été redirigées vers les autres UVE disponibles en fonction des arrêts pour maintenance de chacune.

## Apports et quantités incinérées - évolution sur 5 ans

Année	Apports	Sorties	Incinérés	Encombrants traités hors UVE	OM en transit (dalle de stockage)	
2014	105 485	4 014	101 471	3 084		tonnes
2015	103 981	3 951	100 030	4 368	1 436	tonnes
2016	105 967	8 156	97 811	6 136	268	tonnes
2017	102 443	9 917*	92 526	7 110		tonnes
2018	104 628	10 338	94 290	4 863	0,96	tonnes

\* La valeur a été modifiée suite à la réception tardive d'une facture

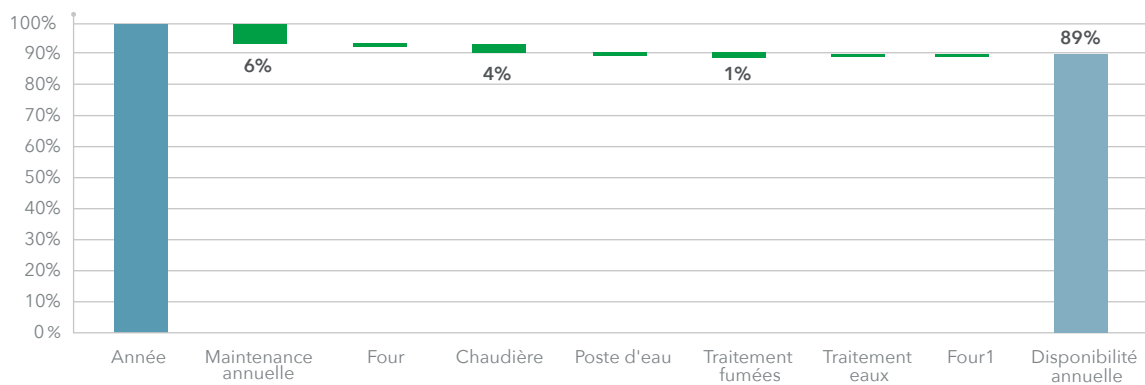


### 6.2.2. Performances des fours

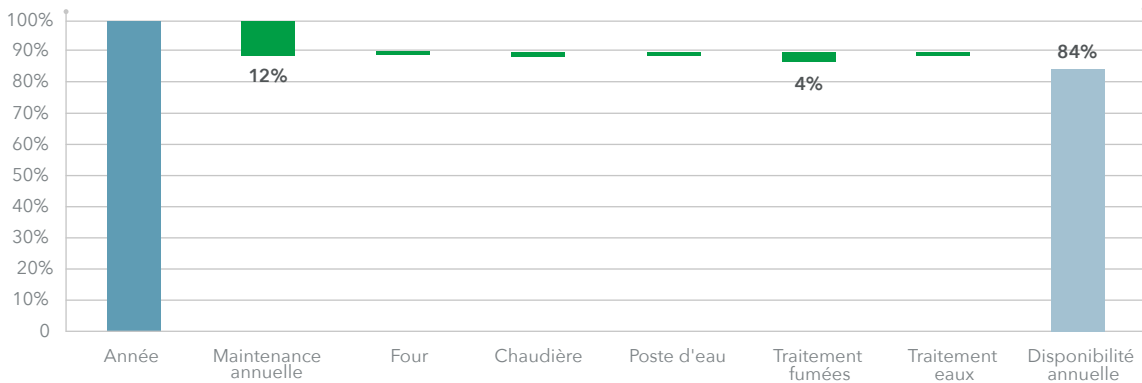
L'analyse des causes d'arrêts des lignes est présentée sur un waterfall diagram (« diagramme en cascade »).

Sur ce diagramme, on voit le nombre d'heures de fonctionnement de nos installations ainsi que les différentes causes qui expliquent la différence entre les heures de fonctionnement et le maximum théorique possible.

#### Waterfall diagram - disponibilité four 2



### Waterfall diagram - disponibilité four 3



Six causes principales d'arrêt ont été identifiées :

#### 1. Maintenance annuelle :

il s'agit de l'arrêt annuel programmé, planifié pendant lequel est effectuée la majeure partie de la maintenance préventive.

#### 2. Four :

arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le four (réfractaires, poussoirs, grilles ou cellule, système hydraulique,...)

#### 3. Chaudière :

arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur la chaudière (transformations, fuites, coquilles de protection,...)

#### 4. Poste d'eau :

arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le poste d'eau (pompes, vannes, accessoires d'instrumentation,...)

#### 5. Traitement fumées :

arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le traitement des fumées (électrofiltre, dénox, laveur, filtre à manches,...)

#### 6. Traitement eaux :

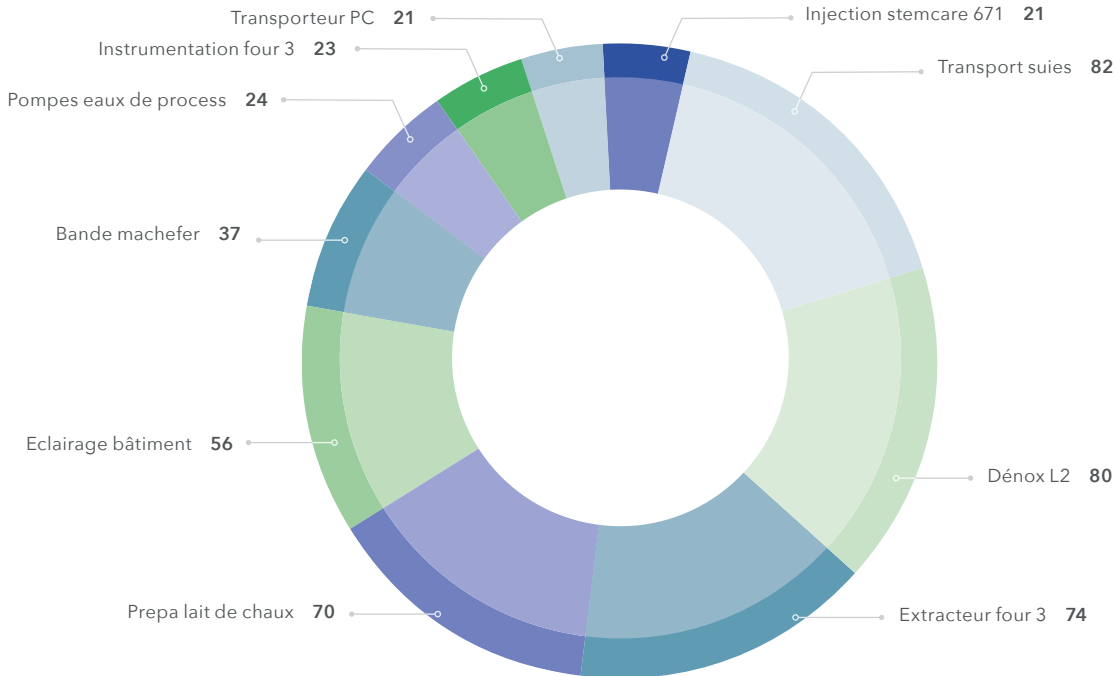
arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le traitement des eaux

La disponibilité du four 2 est plus élevée qu'en 2017 (7795h de fonctionnement). Les causes principales d'arrêt de ligne en dehors des périodes de maintenance annuelle sont les fuites chaudière. Le remplacement des parois du four en 2017 a montré son efficacité vu que nous n'avons plus rencontré de problème à cet endroit.

La ligne 3 montre une disponibilité en baisse en 2018 (7349h environ). L'origine de cette indisponibilité est liée aux arrêts nécessaires pour effectuer les travaux de construction du four 1. En parallèle, nous avons rencontré des problèmes au niveau des émissions de dioxine qui ont conduit à des arrêts pour réparation du filtre à manches.

### 6.2.3. Maintenance

Afin d'améliorer sans cesse nos résultats, nous avons mis en place deux outils permettant la traçabilité des pannes survenues dans l'installation ainsi que le travail de maintenance préventive.

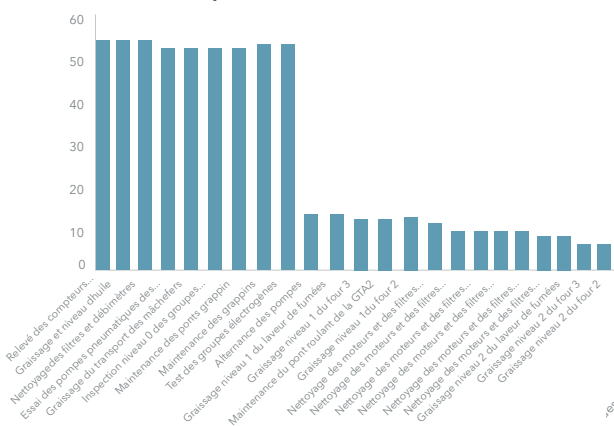


1372 demandes d'intervention (DI) ont été encodées par les chefs de quart, les pannes surviennent pour une grande partie sur la ligne n°3, plus ancienne. Ce système de fiches d'intervention permet de rationaliser et d'optimiser les travaux réalisés lors d'arrêts de lignes. Il est à noter que les nombreuses interventions sur la dénox L2 (80 DI) sont dues à des bouchages de celle-ci.

Ce point sera solutionné en 2019 par le remplacement des lits catalytique de cet équipement.

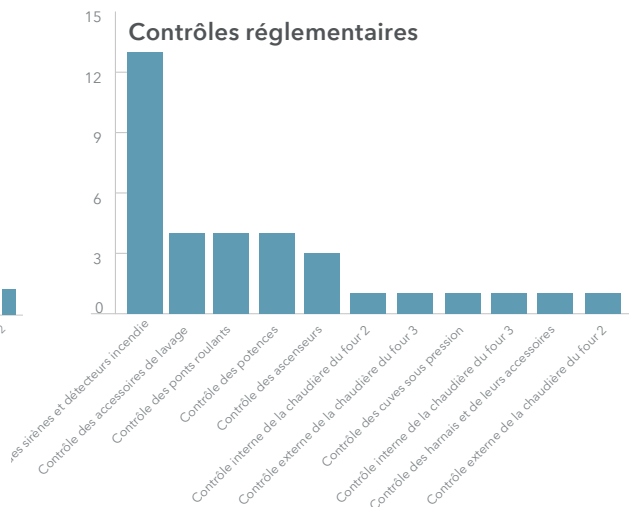
En parallèle de la maintenance curative, un reporting des maintenances préventives est effectué par notre personnel de maintenance. Le plan de maintenance a été intégré dans la GMAO afin d'assurer la régularité des entretiens.

#### Maintenance préventive



Il ressort de ces statistiques que plus de 600 opérations de maintenance préventive ont été réalisées. Ces opérations constituent un investissement pour conserver la bonne disponibilité de nos installations.

#### Contrôles réglementaires



Le déploiement d'une Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) a été entamé en 2016. Les différents modules (stock, maintenance préventive, achats...) ont été mis en place en 2017 (objectif 23).



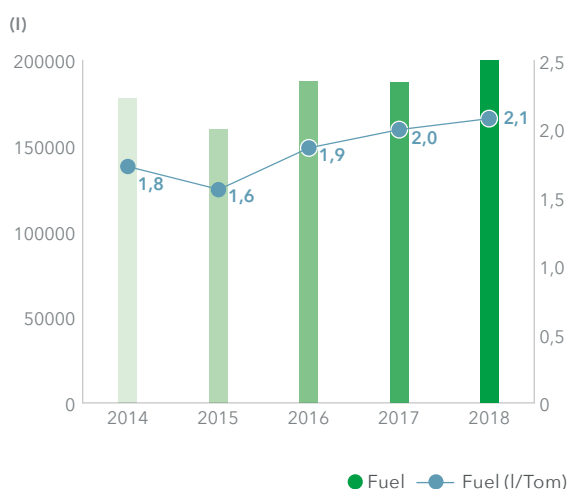
## 6.2.4. Energie

Le fuel consommé par l'UVE dépend fortement de la fréquence des arrêts-démarrages de l'installation.

### Consommations énergétiques - évolution sur 5 ans

Année	Fuel	
2014	178 000	litres
2015	160 000	litres
2016	188 000	litres
2017	187 000	litres
2018	200 000	litres

Il est à noter qu'en 2018, suite au déplacement du GTA2 les données de production des turbines ont été perdues. Nous ne pouvons donc pas évaluer la consommation électrique de l'établissement. Cependant, cette consommation est à peu près constante année après année et aucun « gros » consommateur n'a été ajouté en 2018. Cette donnée sera de nouveau disponible après la fin des travaux.



## 6.2.5. Consommables

Différents réactifs sont nécessaires au procédé.

Il s'agit essentiellement de :

Traitement des dioxines et furanes : charbon actif

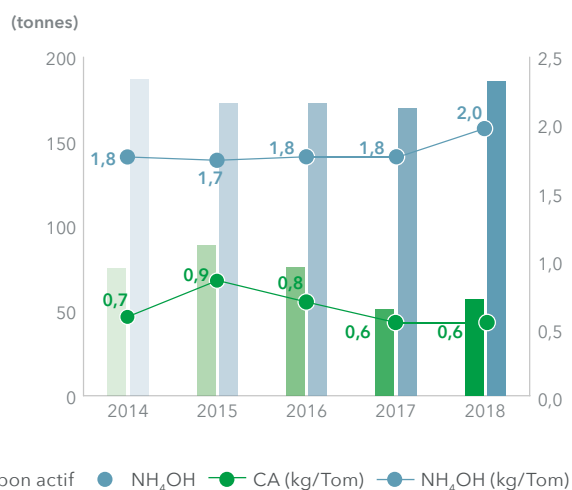
Traitement des NOx : NH<sub>4</sub>OH

Traitement des eaux de rejets : CaCO<sub>3</sub> et Ca(OH)<sub>2</sub>

Déminéralisation : HCl et NaOH

### Consommations réactifs (1) - évolution sur 5 ans

Année	Charbon actif	NH <sub>4</sub> OH	
2014	75,00	187	tonnes
2015	89,00	173	tonnes
2016	76,00	173	tonnes
2017	51,20	170	tonnes
2018	57,00	186	tonnes

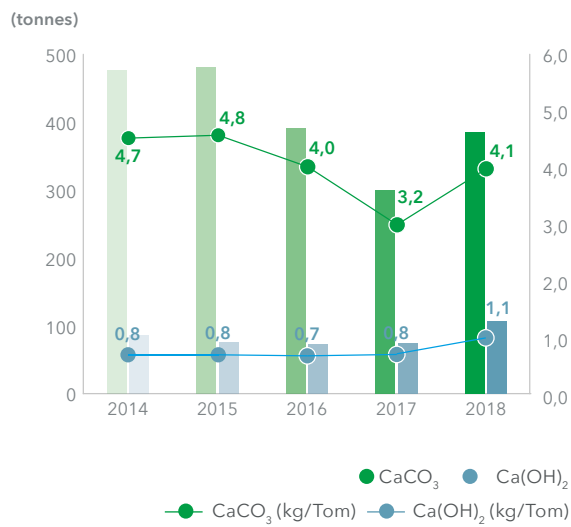


Ramenée à la tonne d'OM, la quantité de charbon actif est stable. Les quantités introduites sont mesurées précisément chaque semaine afin de garantir un traitement optimal des dioxines. La mesure du

niveau de charbon actif a été considérablement améliorée en 2017, permettant de mieux suivre les consommations de ce réactif. Notre consommation d'ammoniaque augmente légèrement.

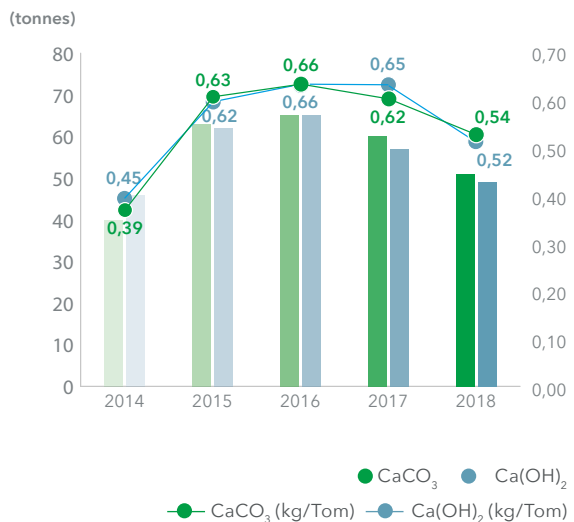
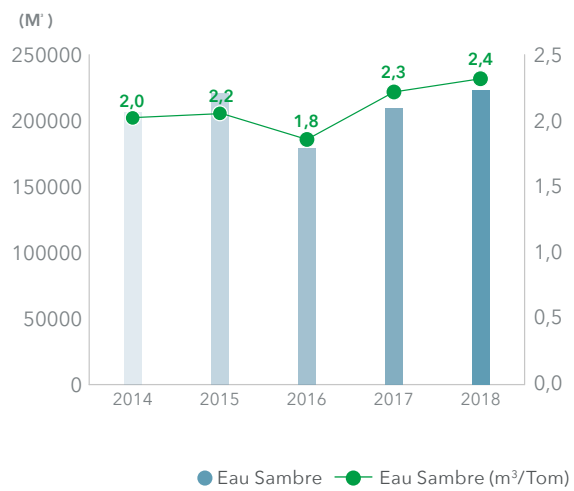
### Consommations réactifs (2) - évolution sur 5 ans

Année	CaCO <sub>3</sub>	Ca(OH) <sub>2</sub>	
2014	476,00	85,00	tonnes
2015	481,00	76,00	tonnes
2016	391,00	73,00	tonnes
2017	299,00	74,00	tonnes
2018	386,00	107,00	tonnes



Année	HCl	NaOH	
2014	40,00	46,00	tonnes
2015	63,00	62,00	tonnes
2016	65,00	65,00	tonnes
2017	60,00	57,00	tonnes
2018	51,00	49,00	tonnes

Année	Eau Sambre	
2014	206 000	m <sup>3</sup>
2015	220 848	m <sup>3</sup>
2016	178 694	m <sup>3</sup>
2017	209 000	m <sup>3</sup>
2018	223 359	m <sup>3</sup>

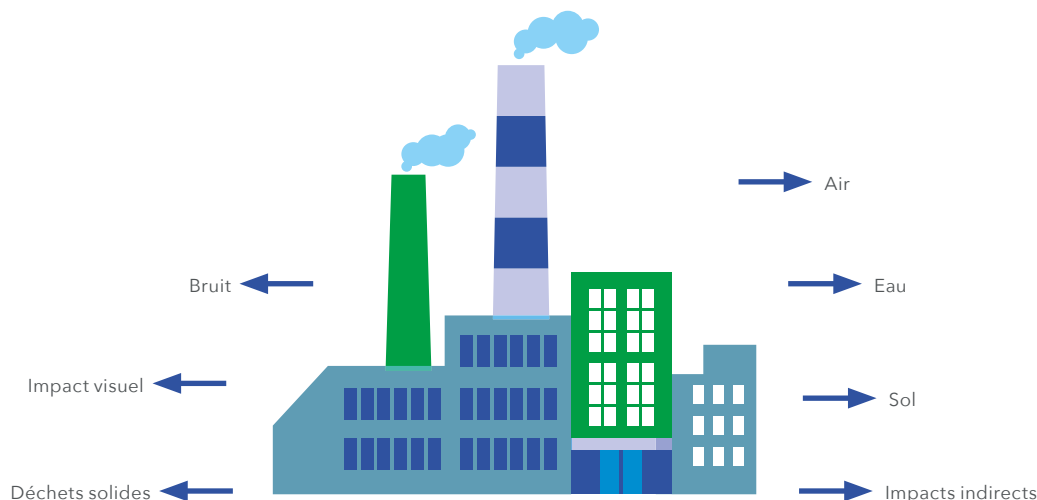


Ramenées à la tonne d'OM, la quantité de calcaire revient à son niveau de 2016 tandis que la quantité de chaux augmente par rapport à 2017. Suite à des pointes d'acide dans les fumées, il a fallu plus de réactifs pour neutraliser les eaux avant rejets.

La quantité d'eau de Sambre consommée s'est stabilisée en 2018.

## > 6.3. Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)

Nous décrivons ci-après l'ensemble des impacts classés par secteur de l'environnement :



### 6.3.1. Bruit

L'étude d'incidences réalisée dans le cadre du renouvellement du Permis d'Environnement avait identifié les sources principales de bruit. Les importants travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du four 2 nous ont permis de traiter et de fortement réduire ces sources. Une deuxième étude d'incidence, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du four n°3 a confirmé que nos efforts ont porté leurs fruits.

La procédure d'organisation des chantiers de maintenance a été instaurée afin de prendre en considération le bruit généré lors des travaux.

#### Poste de travail

Aucun poste de travail (présence humaine continue) n'est soumis en permanence au bruit. Tout le personnel est équipé du matériel adéquat (casques antibruit et/ou bouchons d'oreilles). Leur port est obligatoire dans certaines zones de l'installation.

#### Vibrations

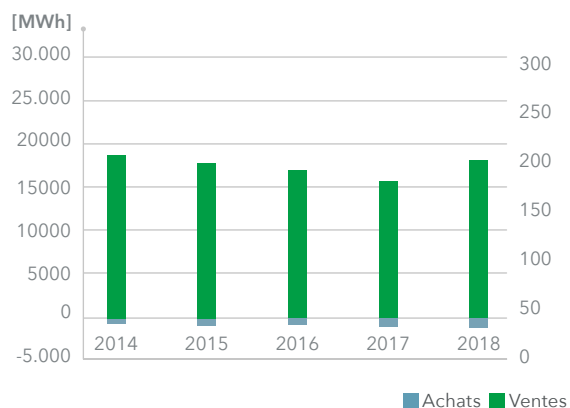
Les machines tournantes essentielles (ventilateurs et pompes) sont montées sur silentblochs. Les Groupes Turbo-alternateurs sont montés sur massifs béton antivibratoires.

Les autres composants principaux de l'usine sont majoritairement des pièces fixes ne générant pas de vibrations.

### 6.3.2. Energies

#### Production et échanges électriques - évolution sur 5 ans (MWh)

Année	ACHATS (importations)	VENTES (injections)
2014	-697	18963
2015	-926	18060
2016	-776	17190
2017	-932	15842
2018	-1110	18319



L'UVE de Tibi a vendu plus d'électricité en 2018 qu'en 2017 et les années précédentes. Ceci est dû au remplacement des câbles HT entre nos installations et la cabine ORES de Farcienne. Ces câbles ont été dédoublés et nous permettent de vendre plus d'électricité.

La quantité d'électricité achetée est en hausse du fait des arrêts de communs inhérents aux travaux de construction du four 1.

### 6.3.3. Biodiversité

Les activités de Tibi n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité du site de l'UVE.

Le rapport entre la surface des sols imperméabilisés et la surface des sols libres est de :

$$\frac{12.608 \text{ m}^2}{31.797 \text{ m}^2} = 0.4$$

**Soit 40 % de surface bâtie.**

Les travaux de remplacement de la ligne 3 ont débuté en 2017, de ce fait, une grande surface laissée libre jusqu'alors est maintenant occupée par les travaux. Néanmoins, le marché prévoit des aménagements extérieurs respectant la biodiversité locale. L'hotel à insectes installé il y a deux ans a été déplacé sur le siège social de Tibi pour la durée des travaux.

### 6.3.4. Air

#### Odeurs

Afin d'éviter au maximum les propagations des odeurs émanant de la fosse à ordures, celle-ci est équipée de caisses de déversement fermées par des tiroirs hydrauliques. De plus, le ventilateur d'air secondaire du four 2 et le ventilateur d'air primaire du four 3 captent l'air de combustion dans la fosse, ce qui permet aux odeurs d'être aspirées dans les fours. L'objectif n°30 a pour but de connecter les ventilateurs d'air primaire du four n°2 à la fosse, ce qui permettrait d'augmenter la dépression dans celle-ci et donc, de réduire cet impact. Dans un premier temps, un nouveau ventilateur a été installé sous la grille numéro 4 ce qui correspond à la première étape de cet objectif. La prise d'air primaire sera modifiée après le démantèlement du four 3.

#### Rejets gazeux

Le traitement des fumées est une des parties les plus importantes de nos installations.

Afin d'exercer un contrôle du respect de la norme d'émission de 0,2 ng TEQ/Nm<sup>3</sup> en dioxines et furannes, la Région Wallonne a signé, avec chaque intercommunale wallonne gérant une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, une convention permettant la mise en place d'un système de prélèvement d'échantillons de fumées en continu.

De manière pratique, des cartouches de prélèvement sont placées sous scellé dans la cheminée de l'unité de valorisation énergétique.

Tous les 14 jours (pour la ligne n°3) ou 28 jours (pour la ligne n°2), un organisme agréé par la Région Wallonne (ISSeP) vient remplacer les cartouches (une par four). Ces cartouches sont ensuite analysées afin de déterminer les quantités de dioxines et furannes émises par l'unité de valorisation énergétique durant la période du prélèvement. Les résultats sont publiés sur le site Internet de la DGRNE (voir ci-après).

Remarquons que tout dépassement des normes doit être justifié auprès du Département de la Police et des Contrôles et peut même mener à la fermeture de la ligne concernée.

Parallèlement, un ensemble d'analyseurs en continu des fumées permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du respect des normes imposées.

#### Poussières

Les fours sont équipés d'électrofiltres permettant la réduction majeure des poussières, le taux d'abattement est ensuite encore amélioré lors du passage des fumées dans l'unité de lavage humide et des filtres à manches.

Diverses campagnes de mesures des émissions atmosphériques tant sur le four n°2 que le four n°3 composant l'Unité de Valorisation Énergétique du Port de la Praye sont réalisées durant l'année par un laboratoire agréé.

Les paramètres mesurés sont les suivants :

Paramètres mesurés en continu	
CO (monoxyde de carbone)	COT (carbone organique total)
HCl (acide chlorhydrique)	Poussières
SO <sub>2</sub> (dioxyde de soufre)	Taux d'humidité
NO <sub>x</sub> (oxydes d'azote)	O <sub>2</sub>

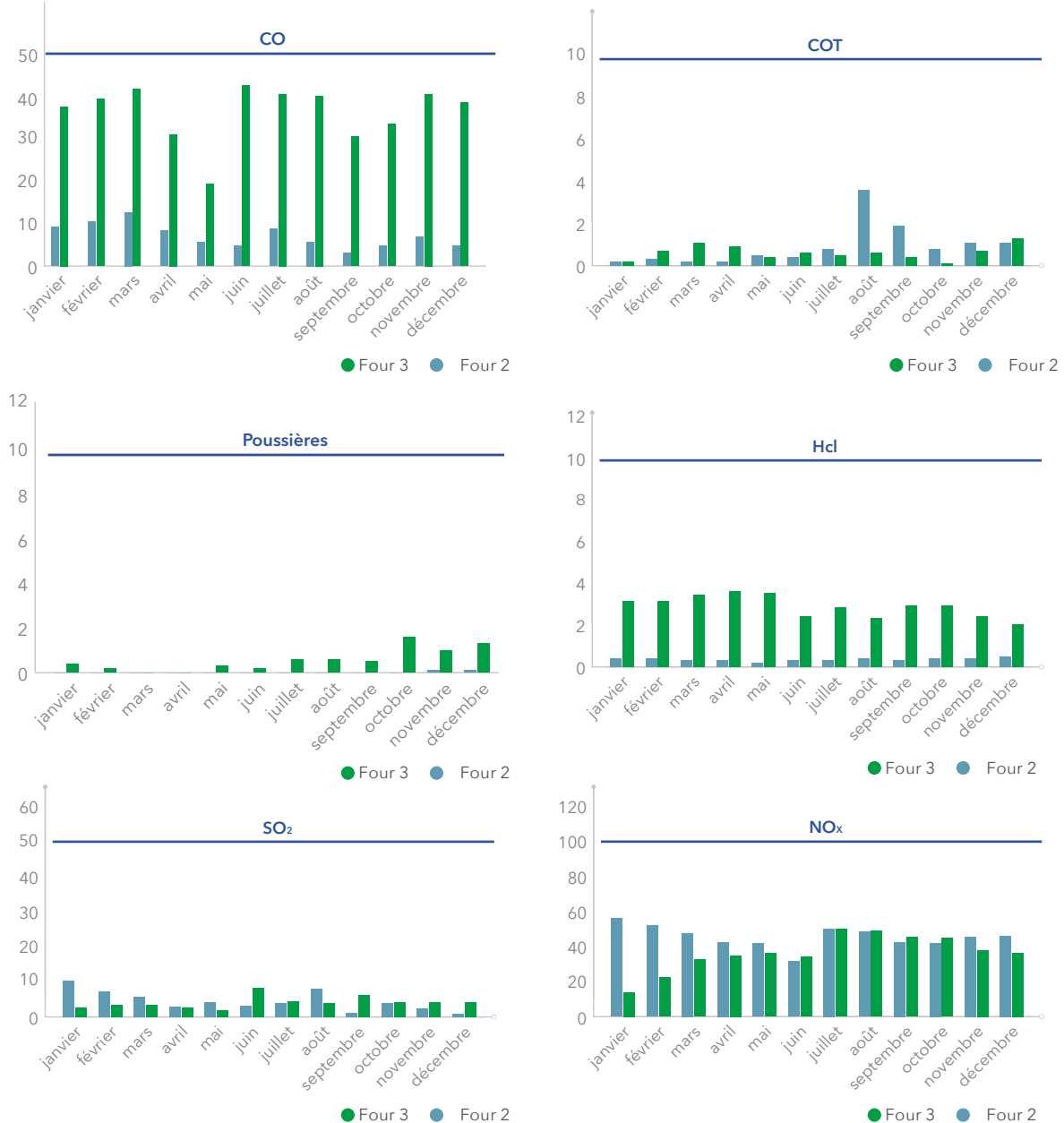
Paramètres mesurés périodiquement par un laboratoire agréé	
HF (acide fluorhydrique)	Métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, CO, Cu, Mn, Ni, V, Hg, Cd, Tl).

Paramètres prélevés en continu par absorption sur résines
<b>Dioxines et furannes</b> Rappelons que les résultats de ces analyses sont visibles sur le site de la DGRNE à la page : <a href="http://environnement.wallonie.be/data/air/dioxines/menu/menu.htm">http://environnement.wallonie.be/data/air/dioxines/menu/menu.htm</a>

Indépendamment des variations, les valeurs des rejets restent dans les normes de notre permis d'environnement. Les graphiques ci-dessous reprennent les paramètres à l'émission des différents composés mesurés en continu. Lorsqu'un dépassement ponctuel survient, l'alimentation des fours s'arrête jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

L'origine du dépassement est alors analysée et traitée. La valeur limite d'émission imposée par l'AGW du 21 février 2013 pour les différents composés est visualisée par la ligne bleue sur le graphique ci-dessous.

### Rejets atmosphériques - mesures continues



En 2018, il a été décidé d'introduire des encombrants broyés dans le four 3 afin d'augmenter la température de combustion et d'abaisser les émissions de CO. Cette démarche a porté ses fruits.

Afin de contrôler les émissions atmosphériques et parallèlement aux mesures en continu, on réalise sur chacun des fours des mesures ponctuelles (2 fois par an) via un organisme agréé. Les résultats sont bons et ne montrent aucun dépassement.

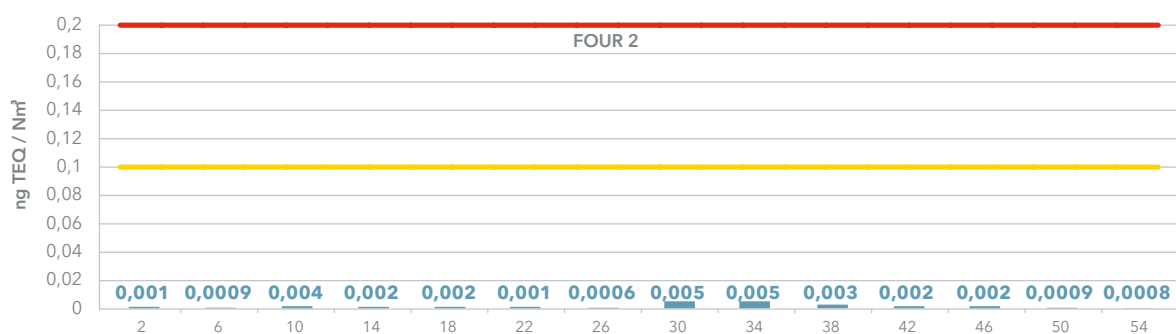
## Rejets atmosphériques - mesures ponctuelles

Polluants	Four 2		Four 3		Normes	
	Concentrations en mg/Nm <sup>3</sup> 11 % O <sub>2</sub> gaz secs					
	mai-18	déc-18	mai-18	déc-18	Moyenne 1/2 h	Moyenne journalière
<b>Poussières</b>	<0,6	<0,3	2,9	<0,5	30	10
<b>HCl</b>	0,69	0,27	0,23	2,2	60	10
<b>HF</b>	<0,026	<0,022	<0,021	<0,051	4	1
<b>SO<sub>2</sub></b>	0,09	<0,19	0,37	0,95	200	50
<b>NOX</b>	76	55	17	43	300	100
<b>COT</b>	3,9	<1,1	<2,1	3,3	20	10
<b>CO</b>	9,3	8,8	29	43	100	50
<b>NH<sub>3</sub></b>	0,21	0,34	0,094	<0,026		10
<b>Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V</b>	0,02	0,009	0,011	0,061	0,5	0,5
<b>Cd+Tl</b>	0,00018	0,0009	0,00026	0,0045	0,05 (0,03 restriction PE)	0,05 (0,03 restriction PE)
<b>Hg</b>	0,00011	0,00046	0,00018	0,001	0,05	0,05
<b>Campagne d'analyse</b>	AW-472759.01.A01	AW-497396.01.A01	AW-472759.02.A01	AW-497396.02.A01		

Les teneurs en dioxines et furannes sont mesurées par l'ISSEp dans le cadre du contrôle en continu des émissions de dioxines provenant des unités de valorisation énergétiques publiques wallonnes.

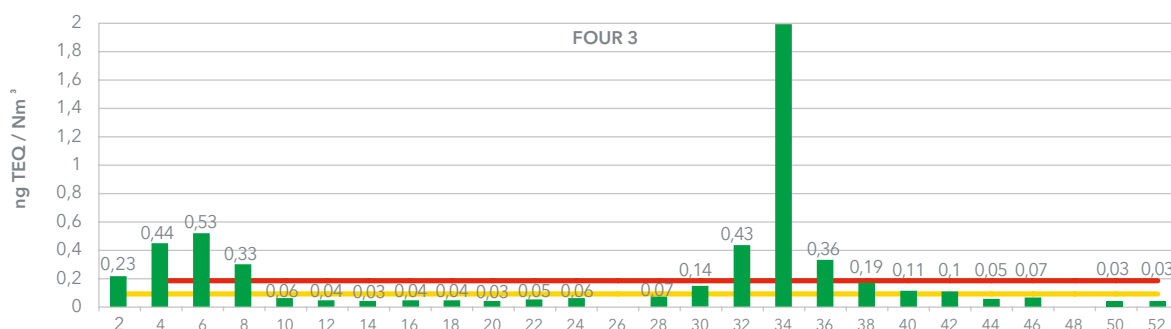
Les dioxines et furannes sont échantillonnés en continu par absorption sur résines puis analysées en laboratoire tous les 14 jours sur la ligne 3 et tous les 28 jours sur la ligne 2.

Le graphique pour le four 2 montre que la valeur limite d'émission est respectée malgré la diminution de l'injection de charbon actif.



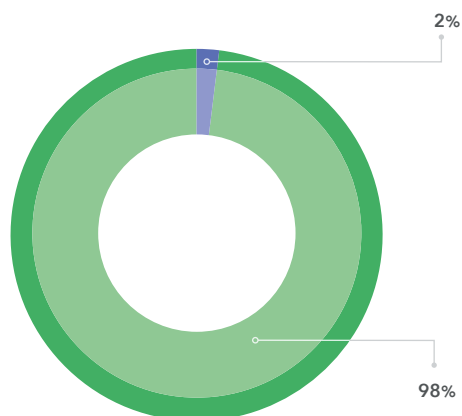
Le graphique pour le four 3 montre que la valeur limite d'émission a été dépassée à plusieurs reprises. La durée de prélèvement d'une cartouche d'analyse des dioxines, ainsi que la durée nécessaire à l'obtention des résultats explique le fait d'avoir des « mauvaises » cartouche par paquets. En effet, lorsque Tibi a eu connaissance du résultat de la cartouche 2, la cartouche 6 était déjà en place. Idem pour la période 30. Tibi a programmé l'arrêt du four 3 dès

la réception de la cartouche donnant un résultat de 0,14ngTEQ/Nm<sup>3</sup>. La valeur de 0,36ngTEQ/Nm<sup>3</sup> obtenue après les travaux est due à un effet « mémoire » de la chaîne d'analyse. Un accord a été passé avec ISSEP pour qu'un nettoyage approfondi de la chaîne d'analyse soit réalisée après un dépassement. Dans tous les cas, le DPC a été prévenu dès l'obtention des résultats et un plan d'action lui a été proposé.



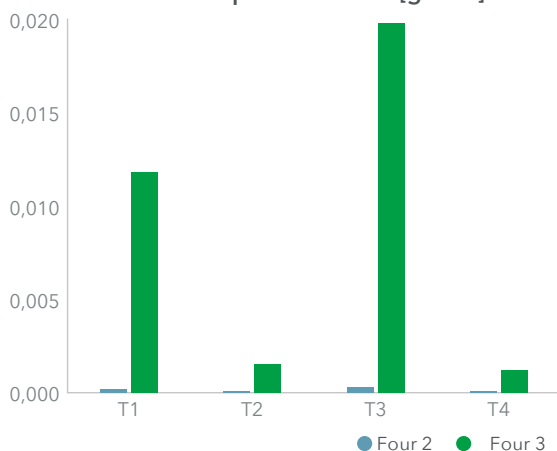
#### Rejets atmosphériques - dioxines (bilan annuel)

Trimestre	Four 2		Four 3		Total dioxines [g TEQ]
	Vol fumées [10 <sup>6</sup> Nm <sup>3</sup> ]	dioxines [g TEQ]	Vol fumées [10 <sup>6</sup> Nm <sup>3</sup> ]	dioxines [g TEQ]	
1	100,3	0,00020	112,9	0,01180	0,01200
2	67,9	0,00009	83,7	0,00150	0,00159
3	91,1	0,00030	122,5	0,01980	0,02010
4	84,4	0,001	78,8	0,0012	0,00130
<b>Total annuel</b>	<b>343,7</b>	<b>0,00069</b>	<b>397,9</b>	<b>0,0343</b>	<b>0,03499</b>
<b>En mg TEQ</b>		<b>0,69</b>		<b>34,3</b>	<b>34,99</b>
<b>ng TEQ/Nm<sup>3</sup></b>		<b>0,0020</b>		<b>0,0862</b>	



Pour mémoire, les prélèvements ont lieu en continu. L'ISSEP a été chargé par la Région Wallonne de procéder aux changements de cartouches et aux analyses.

#### Emissions dioxines par trimestre - [g TEQ]



L'organisme est également chargé du suivi et de l'entretien des armoires de prélèvements, ainsi que de leur certification.



Afin de protéger nos installations de traitement des fumées, un bypass de ces installations est possible. Notre permis d'environnement limite la durée de by-pass de notre traitement de fumées (incidents sur l'installation) à 60 heures par an et à 4 heures en continu.

La durée totale des bypass pour la ligne 2 sont de 5h07 et de 4h36 pour la ligne 3, durées inférieures aux normes autorisées (60h/an et 4h max en continu). Par ailleurs, le plus long bypass a duré 1h30 minutes en continu.

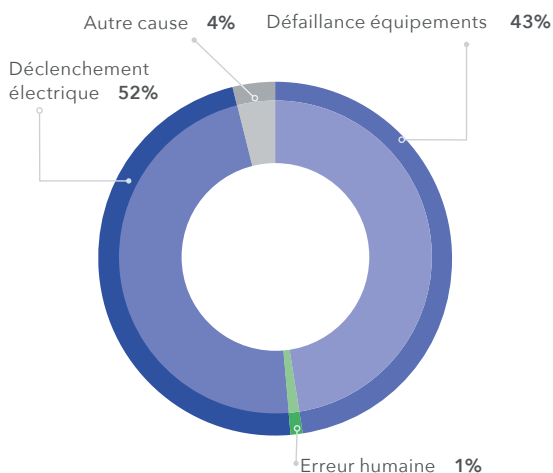
La majorité des bypass est due aux déclenchements électriques. En cas de déclenchement, l'usine doit être redémarrée au plus vite, ce qui prend toujours un certain temps. Les défaillances équipements sont

principalement imputable à un bypass des deux lignes durant 1h15 suite au déclenchement de notre disjoncteur Q4. La catégorie « autre » reprend un arrêt pour les tests lors de la mise en service du GTA2.

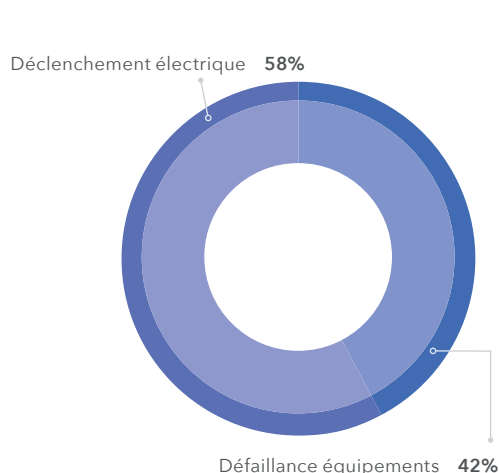
De nombreuses analyses ont été effectuées depuis 2012 sur les causes des déclenchements électriques. Ces études nous ont conduits à modifier les caractéristiques de déclenchement de nos disjoncteurs comme prévu dans l'objectif n° 29. De ce fait, le temps de bypass dû à des blackouts est fortement réduit, ce qui tend à montrer que nos efforts de ces dernières années portent leurs fruits.

### Rejets atmosphériques - by-pass TF (analyse des causes)

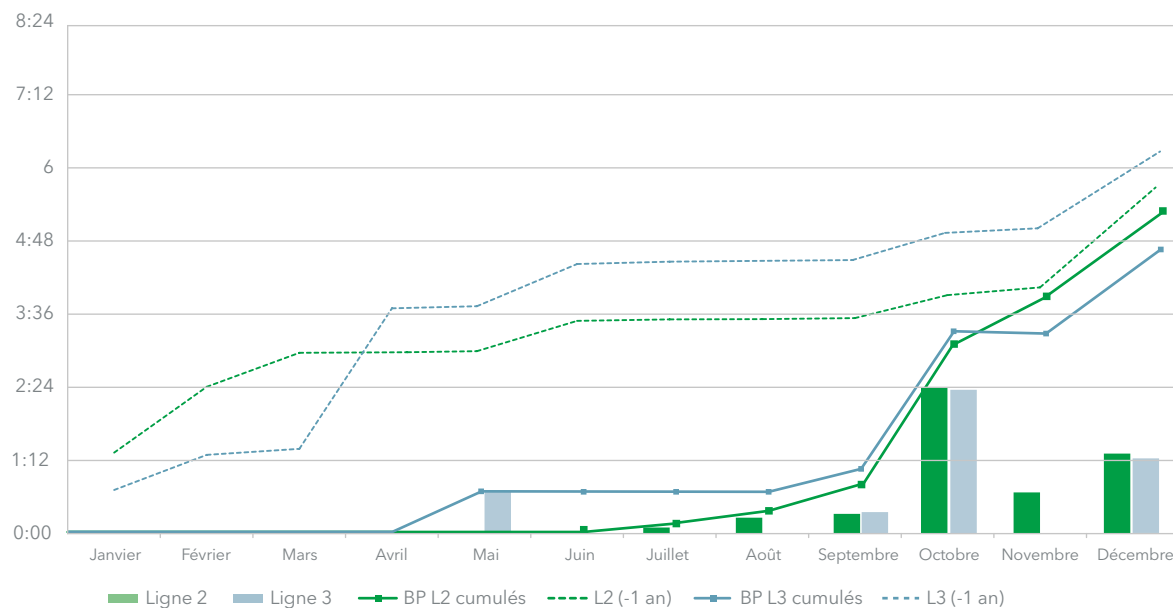
LIGNE 2	
Total annuel	5:07:40
Maximum continu	1:30:00
Causes des BP	
Défaillance équipements	2:12:00
Erreur humaine	00:02:20
Déclenchement électrique	2:40:30
Autre cause	00:12:50



LIGNE 3	
Total annuel	4:36:20
Maximum continu	1:30:00
Causes des BP	
Défaillance équipements	1:55:30
Erreur humaine	00:00:00
Déclenchement électrique	2:40:50
Autre cause	00:00:00



### Rejets atmosphériques - by-pass TF (synthèse)



#### 6.3.5. Eau

L'activité de valorisation énergétique génère des eaux usées. Celui-ci provient essentiellement du traitement par voie humide des fumées.

L'eau utilisée par l'usine provient essentiellement de la Sambre. Une partie y est rejetée après traitement, l'autre étant évaporée.

Un des objectifs de Tibi. était une modification du système d'égouttage du site d'exploitation lors des travaux de réhabilitation du four 2 (objectif 17).

Nous avons opté pour un traitement complémentaire biologique de toutes les eaux usées arrivant au point de rejet n°5.

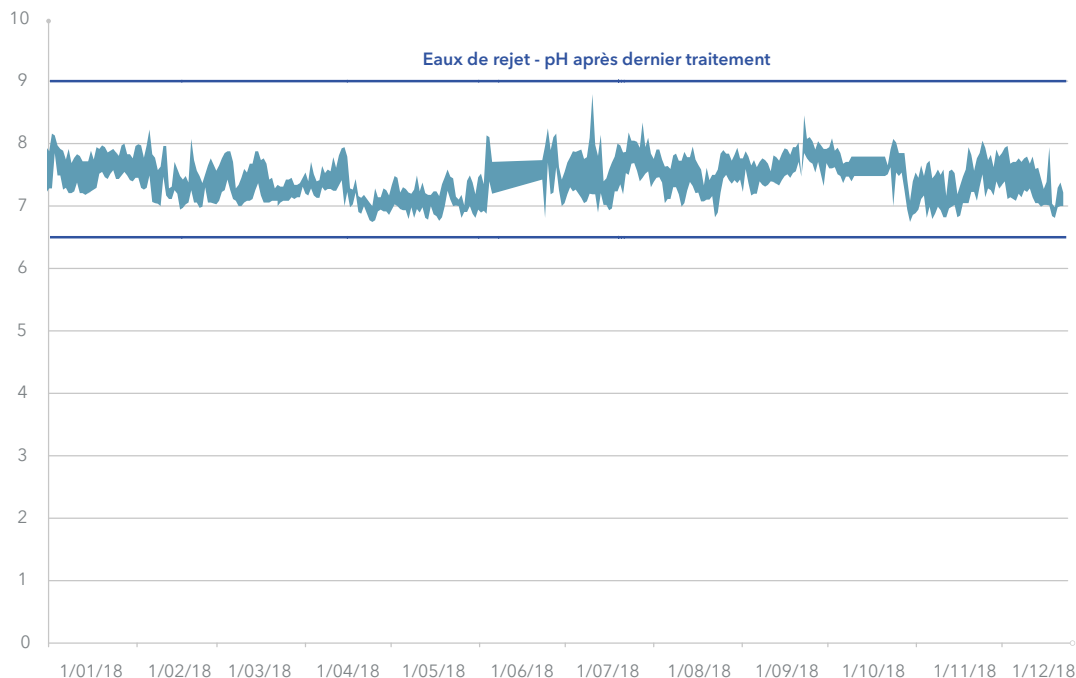
Afin de respecter les nouvelles exigences de notre autorisation de rejet des eaux usées, nous avons équipé les points 2 et 3 (eaux pluviales et domestiques) de stations d'épuration individuelles d'une capacité de 8 équivalents-habitants. De nouvelles analyses sont réalisées au point 8 (eaux de ruissellement de la dalle de stockage des mâchefers). De plus, certaines fréquences et certains paramètres de mesures ont été modifiés au point 5.

L'objectif 17 est ainsi atteint.

Paramètres mesurés	Unités	Point 5		Point 8	
		Valeurs limites <i>Permis du 18/12/2008</i>	Fréquences	Valeurs limites <i>Permis du 18/12/2008</i>	Fréquences
Volume journalier	m <sup>3</sup> /jour	1400	continu	-	-
Température	°C	30	continu	35	annuel
pH		6,5>pH>9	continu	-	annuel
Conductivité			continu	-	2X/an
Matières en suspension	mg/l	30	Journalier 4X/an	-	mensuel
Taille des MES	mm	-	-	10	annuel
Matières séd.	ml/l	0.5	2X/an	0.5	annuel
DBO5	mg/l	30	4X/an	30	2X/an
Hydrocarbures apolaires au CCl4	mg/l	5	4X/an	5	2X/an
Détergents	mg/l	3	2X/an	5	annuel
PCB et PCT	mg/l	0	2X/an	-	-
DCO	mg/l	150	hebdomadaire	150	mensuel
Fluorure	mg/l	10	2X/an	-	-
Hg	mg/l	0.01	4X/an	0.03	2X/an
Cd	mg/l	0.05	4X/an	0.05	2X/an
Tl	mg/l	0.05	4X/an	0.05	2X/an
As	mg/l	0.15	4X/an	0.15	2X/an
Cr	mg/l	0.5	4X/an	0.5	2X/an
Cr6+	mg/l	0.02	2X/an	-	-
Ni	mg/l	0.5	4X/an	3	2X/an
Cu	mg/l	0.5	4X/an	0.5	2X/an
Pb	mg/l	0.1	4X/an	0.2	2X/an
Zn	mg/l	1	4X/an	1.5	2X/an
Cl	mg/l	6000	hebdomadaire	2000	mensuel
Sulfates	mg/l	500	hebdomadaire	2000	mensuel
Dioxines/furannes	mg/l	0.2	2X/an	-	annuel
BTEX	µg/l	-	-	100	annuel
Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l	-	-	500	annuel
Ag	mg/l	-	-	0.1	annuel
Al	mg/l	-	-	5	annuel
Cl libre	mg/l	-	-	0.5	annuel
Phosphore total	mg/l	-	-	10	annuel
Azote Kjeldahl	mg/l	-	-	55	annuel
Azote total	mg/l	-	-	100	annuel

Le graphique ci-dessous trace les pH min et pH max mesurés sur les eaux usées industrielles rejetées au point n°5.

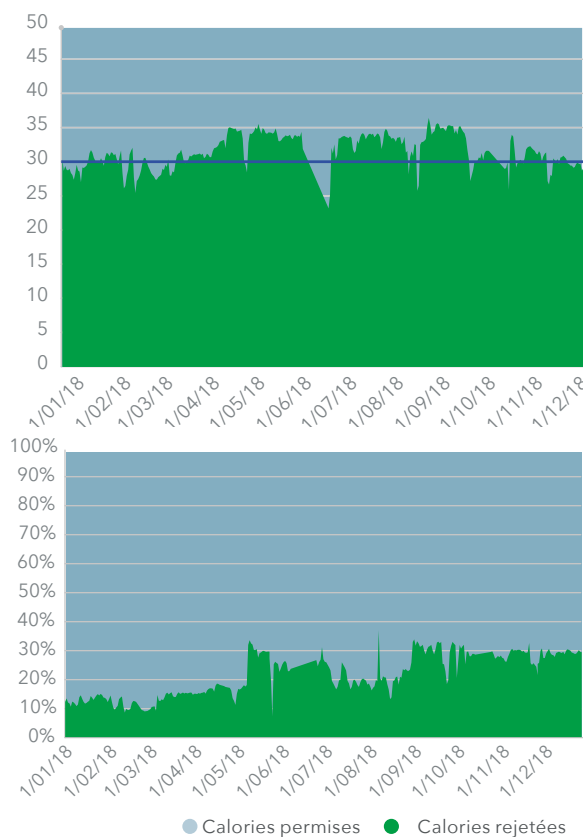
Les valeurs doivent être comprises entre 6,5 et 9. Les normes ont été respectées tout au long de l'année.



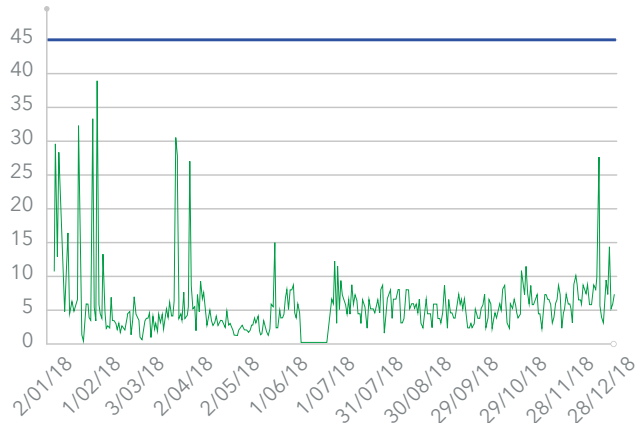
### Rejets des eaux usées au point 5 - mesures en continu - Température

En 2018, nous avons connu des dépassements sur la température de nos eaux de rejet. Toutefois, le graphique ci-dessus montre le rapport entre la charge calorifique de nos rejets et le maximum autorisé par notre permis d'environnement (58m³/h à 30°C) ne dépasse jamais 35% même durant les périodes les plus chaudes (été). L'impact environnemental lié à ce dépassement de température n'est donc pas significatif. Il est important de noter que dans le permis obtenu en 2015 pour la réalisation des travaux du four 1 (D3400/52074/PPEIE/2012/1/FVA/ap-PU) nos considérations ont été prises en comptes dans la mesure où notre limite ne sera plus basée sur un chiffre, mais sur une élévation de la température de la Sambre.

La station complémentaire par traitement biologique nous garantit le maintien de la qualité du rejet pour les MES.



### Rejets des eaux usées au point 5 - mesures journalières - MES



### Rejets des eaux usées au point 5 - mesures hebdomadaires

Para-mètres	DCO [mg/l]	Chlorures [mg/l]	Sulfates [mg/l]	Campagne d'analyse
Normes	150	6000	500	
sem 1				
sem 2	78,6	1941	301	eu-180111-00733
sem 3	16,2	2369	246	eu-180117-01143
sem 4	60,6	2821	311	eu-180124-01622
sem 5	<15	2724	354	eu-180131-01976
sem 6	<30,6	1831	268	eu-180207-02610
sem 7	36,6	994	194	eu-180214-03007
sem 8	72,6	56	204	eu-180221-03542
sem 9	51,6	1525	366	eu-180228-04130
sem 10	<30,6	1405	311	eu-180308-04796
sem 11	66,6	2255	314	eu-1803014-05239
sem 12	<30	1954	337	eu-180321-06114
sem 13	38,2	1530	265	eu-180328-06707
sem 14	24,6	1559	234	eu-180404-06984
sem 15	21,6	1472	251	eu-180411-07503
sem 16	39,6	2111	221	eu-180418-07923
sem 17	30,6	2104	343	eu-180426-08710
sem 18	24,6	1745	238	eu-180502-08923
sem 19	27,6	1421	283	eu-180509-09604
sem 20	21,6	1603	240	eu-180516-10089
sem 21	<30	2132	229	eu-180523-10688
sem 22	132,6	2205	212	eu-180530-11315
sem 23	48,6	1730	214	eu-180606-12117
sem 24	<30	575	228	eu-180613-12739
sem 25	<30	212	181	eu-180620-13467
sem 26				
sem 27	<30	1549	338	eu-180704-14631
sem 28	33,6	1407	338	eu-180711-15214
sem 29	48,6	1407	293	eu-180718-15709
sem 30	46,4	1155	310	eu-180725-4074
sem 31	<31,2	1439	255	eu-180801-16668
sem 32	49,2	1640	293	eu-180808-17105
sem 33	52,2	2421	355	eu-180814-17515
sem 34	60,6	2098	384	eu-180821-18012
sem 35	60,6	4952	300	eu-180829-4674
sem 36	<30	1975	329	eu-180903-19209
sem 37	37,2	1929	264	eu-180912-4943
sem 38	37,2	1713	253	eu-180919-5192
sem 39	<31,2	1840	233	eu-180926-5382
sem 40	34,2	2120	257	eu-181003-22216
sem 41	22,4	2132	415	eu-181010-22910
sem 42	37,2	1665	299	eu-181017-23545
sem 43	15,4	2110	334	eu-181024-24232
sem 44	46,2	1609	257	eu-181017-23545
sem 45	64,2	2080	416	eu-181107-25218
sem 46	37,2	3150	380	eu-181114-25871
sem 47	37,2	1922	241	eu-181122-26720
sem 48	<31,2	1724	360	eu-181128-27454
sem 49	<31,2	1838	395	eu-181205-28422
sem 50	<31,2	2366	490	eu-181212-29056
sem 51	43,2	2211	397	eu-181219-29698
sem 52				

Mesures réalisées par HVS

Les mesures des concentrations en DCO, chlorures et sulfates des eaux de rejets sont effectuées chaque semaine. Nous n'avons eu aucun dépassement durant l'année.

### Rejets des eaux usées au point 5 - mesures trimestrielles

Paramètre mesuré	Unité	Avril 2018		Juin 2018		Septembre 2018		Décembre 2018		Valeur limite
		Rejet	Sambre	Rejet	Sambre	Rejet	Sambre	Rejet	Sambre	
MES	[mg/l]	6,25	67,2	4,6	30,5	4,2	12,4	6,6	13,6	60
DCO	[mg/l]	< 30,6		<30		69,6		37,2		150
DBO5	[mg/l]	7	2	12	2	14	4	18	3	30
Hydrocarbures apolaires au CCl <sub>4</sub>	[mg/l]	0,2	<0,1	<0,1	0,11	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	5
Hg	[mg/l]	0,005		0,003		0,00067		0,001		0.01
Cd	[mg/l]	0,004		0,002		0,005		0,004		0.05
As	[mg/l]	<0,001		<0,001		0,002		0,001		0.05
Cr	[mg/l]	0,008		0,003		0,008		0,002		0.15
Tl	[mg/l]	<0,001		<0,001		<0,001		<0,001		0.5
Ni	[mg/l]	0,015		0,002		0,005		0,004		0.5
Cu	[mg/l]	<0,001		<0,001		<0,001		<0,001		0.5
Pb	[mg/l]	0,037		0,011		0,024		0,026		0.1
Zn	[mg/l]	0,033		0,014		0,093		0,024		1
campagnes d'analyse		eu-180426-08711		eu-1800606-12115		eu-180903-19210		eu-181206-28458		

Remarque : les mesures trimestrielles sont réalisées depuis août 2009 suite à la modification du PE  
Les prélèvements et les analyses sont effectués par HVS.

### Rejets des eaux usées au point 5 - mesures semestrielles

Paramètre mesuré	Unité	Mars 2018		Octobre 2018		Valeur limite	
		Rejet	Sambre	Rejet	Sambre		
Volume journalier	[m <sup>3</sup> /h]					60	
Température	[°C]		20,1			30	
Phases			Absence		Absence	Absence	
Matières en suspension	[mg/l]		4,3		8,5	60	
Matières sédimentables	[ml/l]		0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,5
DBO5	[mg/l]		7	2	6	2	30
Hydrocarbures apolaires au CCl <sub>4</sub>	[mg/l]		0,2	0,1	<0,1	<0,1	5
Détergents totaux	[mg/l]		1,2	1,2	<2	<1,5	3
pH			7,2		8,3	6,5<pH<9	
PCB & PCT	[mg/l]		0		0	0	
DCO	[mg/l]		30,6		52,2	150	
Fluorures	[mg/l]		6,31		6,97	10	
Cl-	[mg/l]		2249		2426	6000	
Sulfates	[mg/l]		348,2		282,5	500	
Dioxines	[ng TEQ / l]		<0,06		<0,04	0,3	
Campagnes d'analyse		eu-180426-08713		eu-181025-24322			

### 6.3.6. Sol

Les aspects « eau » et « sol » sont bien entendu étroitement liés, chacun pouvant avoir un impact non négligeable sur l'autre. Le site est doté de systèmes de prévention adaptés afin d'éviter tout impact sur le sol (doubles parois, encuvements, etc.), ainsi que d'une procédure d'intervention en cas d'épanchement chimique.

### 6.3.7. Déchets solides

Comme toute entreprise, Tibi produit différents types de déchets. Mais certains sont propres à notre activité de valorisation énergétique et nous assurons

Par ailleurs, la gestion des hydrocarbures, des produits chimiques et de la prévention des accidents est inscrite au planning annuel des formations.

Enfin, une équipe de nettoyage permet de maintenir la propreté du site (objectif 16). L'UVE dispose d'un chargeur sur pneus équipé d'une brosse rotative pour l'entretien des voiries internes.

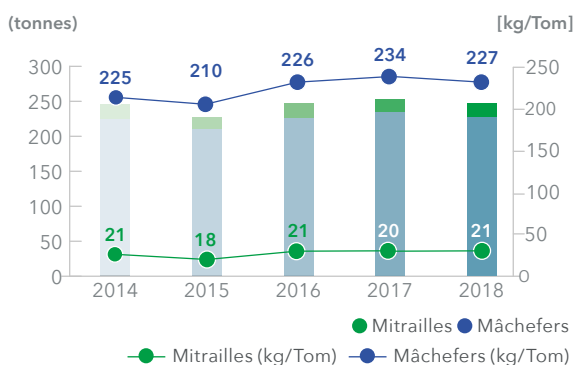
sur ceux-ci un suivi particulier ; une procédure spécifique de gestion des déchets ultimes de l'UVE régit ces opérations de suivi.

#### Produits valorisables - évolution sur 5 ans

Année	Mâchefers	Mitrailles	
2014	22 807	2 113	tonnes
2015	20 983	1 805	tonnes
2016	22 100	2 068	tonnes
2017	21 628	1 832*	tonnes
2018	21 425	1 935	tonnes

\* Valeur modifiée suite à un retour de facturation

1935t de mitrailles ont été valorisée en métallurgie durant l'année 2018. Rapporté au tonnage valorisé, ce chiffre est stable par rapport aux autres années.



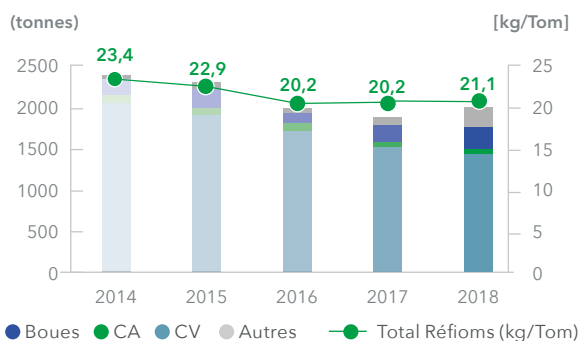
#### REfioms - évolution sur 5 ans

Année	CV	CA	Boues	Autres	
2014	2 036	99	196	47	tonnes
2015	1 901	83	224	86	tonnes
2016	1 704	84	131	50	tonnes
2017	1 507	58	213	89	tonnes
2018	1 421	68	260	241	tonnes

Les quantités de CV sont en baisse en 2018. Suite à un problème de vis chaudière de la ligne 3, une partie des cendre volante a été reprise par notre contractant pour le nettoyage industriel et est donc inclus dans « autres ».

La hausse de la quantité de boues est due à un problème d'électrofiltre. Durant une période, une partie des poussières sont donc arrivées dans le laveur de fumées, et sont donc arrivées dans les boues.

Il existe d'autres déchets que ceux produits par notre activité d'incinération, notamment les déchets provenant d'activités secondaires telles que par exemple la



maintenance et le nettoyage : suies chaudière, huiles usées, tubes néon, piles, consommables informatiques, garnissages des tours de lavages des fumées et des chaînes de déminéralisation, lits catalytiques, manches de filtre, réfractaires.

Ils sont tous gérés, transportés et traités de façon adéquate. Une procédure spécifique de gestion des déchets régit ces opérations de suivi.

Les déchets dangereux type DEEE, tubes lumineux ou chiffons gras font l'objet d'un marché passé par l'intercommunale et sont traités via les filières adaptées.

### 6.3.8. Impact visuel

L'impact visuel provient principalement des cheminées indispensables au rejet et à la dispersion des fumées générées. Il est important de noter qu'une attention toute particulière a été apportée à la propreté du site, ainsi qu'à ses abords par le nettoyage fréquent des trottoirs situés autour du site.

### 6.3.9. Impacts indirects

Une étude de la mobilité du personnel a été menée par nos soins. Elle tient compte des horaires à poste et des parcours des divers moyens de transport en commun. La conclusion débouche sur une difficulté à utiliser les transports en commun vis à vis du travail à feu continu, cet aspect est dès lors non maîtrisable par l'Intercommunale.

L'étude d'incidence pour la réhabilitation du four 2 a confirmé par ailleurs que le charroi engendré par l'UVE est très limité par rapport au trafic tant sur la N570 comme sur la rue de la Praye.

Nous avons insisté auprès de nos partenaires (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) pour qu'ils soient attentifs aux impacts environnementaux qu'ils pourraient produire et nous les sensibilisons à notre démarche environnementale. Des vérifications sont réalisées pendant les chantiers en cours.

Le document envoyé à nos clients privés a été modifié afin de lever l'ambiguïté sur l'adresse de l'UVE et d'éviter ainsi aux riverains de la rue de la Praye d'avoir des camions perdus.





# CONTACTS

utiles



**Par courrier**

Tibi  
Rue du Déversoir, 1  
6010 Couillet

**Par téléphone**

Numéro vert: 0800 94 234  
Pôle environnemental: +32(0)71 44 00 40  
UVE: +32(0)71 24 00 10

**Par e-mail**

info@tibi.be

**Notre site internet**

www.tibi.be

**Par fax**

Pôle environnemental: +32(0)71 36 04 84  
UVE: +32(0)71 39 14 00

**Département des polices et des contrôles (DPC)****Direction de Charleroi**

Rue de l'Ecluse 22  
B6000 Charleroi  
+32(0)71 65 47 00

**Division des permis et autorisations (DPA)****Direction de Charleroi**

Rue de l'Ecluse 22  
B6000 Charleroi  
+32(0)71 65 47 65



**DÉCLARATION  
REMERCIEMENTS  
GLOSSAIRE**



# 8. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2019 de l'organisation TIBI portant le numéro d'agrément BE-RW-000007, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505 du 28 août 2017 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Sites concernés: Unité de Valorisation Energétique (UVE) Pont-de-Loup

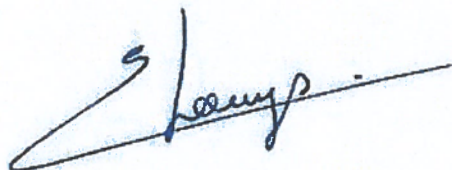
En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2019 du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 2017/1505, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 04/04/2019

Signature



Eric Louys  
Président de la Commission de Certification.

## 9. Remerciements

Nous remercions l'ensemble du personnel de Tibi qui contribue quotidiennement à l'application de notre Système de Management de l'Environnement et qui collabore conjointement à sa maintenance et à son amélioration continue.

Nos remerciements vont également vers nos collaborateurs externes qui ont continué à participer avec dynamisme au maintien de notre SME.

## 10. Glossaire

- DPA** Département des permis et autorisations
- EPI** Equipements de protection individuelle
- SIPP** Service interne de prévention et de protection
- SME** Système de management environnemental
- UVE** Unité de valorisation énergétique

## 11. Prochaine déclaration

La prochaine déclaration environnementale sera éditée en mai 2020.

**Déclaration  
Environnementale  
2019**

Pour tout renseignement  
**0800 94 234**

Le rapport est téléchargeable  
sur le site  
**www.tibi.be**

**Tibi**  
Rue du Déversoir, 1  
6010 Couillet